

QUESTIONNAIRE À L'INTENTION DU COMMISSAIRE DÉSIGNÉ**Michael McGRATH****Démocratie, justice et état de droit****1. Compétence générale, engagement européen et indépendance personnelle**

Quels sont les aspects de vos qualifications et de votre expérience personnelle qui sont particulièrement utiles pour accéder à la fonction de commissaire et promouvoir l'intérêt général européen, en particulier dans le domaine dont vous auriez la charge? Quelle sera votre contribution à la mise en œuvre des orientations politiques de la Commission? Comment entendez-vous mettre en œuvre l'intégration de la dimension de genre et tenir compte de la dimension hommes-femmes dans tous les domaines d'action de votre portefeuille? Comment entendez-vous mettre en œuvre l'intégration de la dimension jeunesse?

Quelles garanties d'indépendance êtes-vous en mesure de donner au Parlement et comment feriez-vous en sorte que vos éventuelles activités passées, actuelles ou futures ne puissent pas jeter le doute sur l'exercice de vos fonctions au sein de la Commission?

J'ai 17 ans d'expérience en tant que parlementaire au niveau politique national, dont plus de quatre au cours desquels j'ai exercé de hautes fonctions ministérielles. Durant cette période, en étroite collaboration avec mes collègues du gouvernement, j'ai pris des mesures pour faire face aux problèmes économiques et sociaux complexes liés à la COVID-19, à la guerre en Ukraine et à l'incidence de l'inflation élevée sur le coût de la vie.

Je suis ravi d'avoir été proposé en tant que commissaire désigné pour la démocratie, la justice et l'état de droit. Comme M^{me} la présidente von der Leyen l'a déclaré dans la lettre de mission qu'elle m'a adressée, la démocratie et l'économie européennes reposent sur la justice et sur l'état de droit. J'ai hâte de pouvoir œuvrer dans un esprit de collégialité avec les membres du Collège, le Conseil, le Parlement et la société civile à la réalisation de notre objectif commun de sécurité et de prospérité pour les habitants et les citoyens de notre Union.

Venant d'un pays dans lequel la démocratie règne depuis plus de 100 ans, je suis pleinement conscient de l'importance que revêtent des élections libres et régulières, l'application de l'état de droit ainsi que le pluralisme et l'indépendance des médias. Le respect de nos valeurs communes et de la charte des droits fondamentaux est un impératif auquel je suis fermement attaché et qui guidera tous les aspects de mon travail.

La vision économique qui est la mienne a été synonyme de stimulation de l'innovation, de soutien aux entreprises et de priorité donnée à l'équité sociale. Conscient de l'immense potentiel des entreprises innovantes, je m'emploierai à faire en sorte que les structures juridiques appropriées soient en place pour maximiser les possibilités offertes à ce secteur, tout en veillant à leur éviter des charges administratives inutiles.

J'ai pu constater les effets considérables des technologies numériques sur la société et sur l'économie au sens large, leur énorme contribution à ces dernières, ainsi que leurs bienfaits. Toutefois, je suis aussi conscient des dégâts que leur utilisation peut occasionner, y compris à nos démocraties. À cet égard, je suis notamment déterminé à faire progresser les mesures visant à protéger les citoyens, la société et les institutions démocratiques dans le cadre du futur bouclier européen de la démocratie, ainsi qu'à protéger les consommateurs contre les pratiques préjudiciables en ligne au moyen du règlement sur l'équité numérique.

Les orientations politiques de la Commission tracent la voie que l'Union doit suivre au cours du prochain mandat, l'idée étant de mettre en place une Europe plus rapide et plus simple, qui soit plus sûre à tous les égards et qui offre une plus grande prospérité à ses habitants et à ses citoyens dans un cadre démocratique renforcé.

À cet effet, l'ensemble des membres du Collège devront intégrer ces principes dans tous les aspects de leur travail; je suis déterminé à agir de la sorte dans les domaines relevant de ma responsabilité, en faisant progresser les

mesures visant à protéger notre démocratie contre les risques les plus graves dans le cadre d'un nouveau bouclier européen de la démocratie. Je compte promouvoir et préserver l'état de droit dans l'intérêt de l'ensemble des citoyens et des entreprises de l'UE, encourager la justice et protéger les consommateurs, en travaillant de concert avec mes collègues sur les priorités transversales.

Je suis profondément attaché aux valeurs de l'UE et personnellement très fier de notre Union. Je m'efforcerai de plaider en faveur des avantages et des possibilités qu'offre notre travail en utilisant les différentes enceintes disponibles pour toucher un public aussi large que possible. À cet égard, la participation des parties prenantes sera d'une importance capitale, et je pense que mon expérience pour ce qui est de trouver des consensus m'aidera dans mes activités au cours du mandat à venir.

La mise en œuvre effective des orientations politiques de la Commission nécessitera des évaluations et des rapports réguliers. Je veillerai à ce que l'outil global que constitue le rapport annuel sur l'état de droit contribue au suivi et à la promotion de la lutte contre la corruption, à la promotion de l'indépendance de la justice et de la liberté des médias et au soutien de nos valeurs démocratiques. Je me réjouis à la perspective de pouvoir améliorer le rapport en y intégrant une dimension relative au marché unique.

Intégration de la dimension de genre

Les politiques en matière de justice et d'égalité sont intrinsèquement liées. J'ai l'intention de travailler en étroite collaboration avec la commissaire désignée M^{me} LAHBIB et de contribuer, par mon portefeuille, aux initiatives qu'elle mènera pour faire progresser l'égalité, y compris l'égalité des genres, à laquelle la DG Justice et consommateurs apportera également son concours.

De par leur nature, plusieurs des domaines d'action dont j'aurai la responsabilité comportent déjà une importante dimension de genre, du domaine de la justice, en ce qui concerne les droits des victimes par exemple, à l'état de droit, en passant par la défense de la démocratie.

Je veillerai à l'intégration de la dimension de genre dans mes travaux sur la démocratie, par exemple en ce qui concerne la sécurité des candidats politiques et des représentants élus, en tenant compte du fait que les femmes en particulier sont confrontées à des menaces plus grandes et soumises à des pressions plus fortes. J'examinerai également comment intégrer la dimension de genre dans d'autres domaines d'action, tels que la politique des consommateurs, où elle pourrait être mieux prise en considération.

Intégration de la dimension jeunesse

J'ai l'intention de travailler en étroite collaboration avec le commissaire désigné M. MICALLEF afin de veiller à ce que les politiques que je supervise comprennent bien une dimension jeunesse. En tant que commissaire désigné pour la démocratie, je comprends à quel point la participation des jeunes à nos processus décisionnels est essentielle à la santé de nos démocraties. Dans ce contexte, je ferai de la participation des jeunes une priorité, en organisant notamment des dialogues annuels sur la politique en faveur de la jeunesse dès les 100 premiers jours et des échanges réguliers avec les organisations de jeunesse.

Par ailleurs, je prendrai pleinement en considération les besoins de nos jeunes en ce qui concerne l'accès à la justice civile et pénale, en tenant compte de l'incidence de la criminalité sur les jeunes victimes, et je m'efforcerai de rapprocher la citoyenneté de l'Union de nos jeunes, en communiquant mieux sur ses avantages.

Les jeunes constituent un groupe de consommateurs important, aux modes de consommation spécifiques. J'ai l'intention d'en tenir dûment compte lors de l'élaboration du règlement sur l'équité numérique, au cours de laquelle il conviendra de se pencher en particulier sur la question des influenceurs sur les médias sociaux et sur celle des pratiques en ligne préjudiciables.

Exercice de mes fonctions

Si ma désignation en tant que commissaire est confirmée, je respecterai pleinement la lettre et l'esprit du traité, en particulier l'obligation d'agir dans l'intérêt européen et de n'accepter aucune instruction, conformément à l'article 17, paragraphe 3, du traité sur l'Union européenne et à l'article 245 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, ainsi que l'obligation de secret professionnel énoncée à l'article 339 de ce dernier.

Je m'engage à éviter toute fonction ou situation risquant de mettre en cause mon indépendance, mon impartialité et ma disponibilité envers la Commission et à informer la présidente de la Commission de toute situation susceptible d'entraîner un conflit d'intérêts dans l'exercice de mes fonctions officielles.

Je respecterai également le code de conduite des membres de la Commission européenne et ses dispositions sur les conflits d'intérêts. Ma déclaration d'intérêts est complète et accessible au public, et je l'actualiserai en temps utile si des modifications devaient y être apportées.

Je ne solliciterai ni n'accepterai d'instructions d'aucune entité. Mon objectif est de tenir compte de tous les intérêts en jeu, indépendamment de toute origine nationale, régionale, professionnelle ou personnelle, et d'œuvrer à la mise en œuvre des orientations politiques en conséquence.

Je souscris totalement à l'engagement en faveur de la transparence énoncé dans le code de conduite. Je m'engage à informer le public de tous les contacts que j'aurai et de toutes les réunions que je tiendrai avec des organisations professionnelles ou des personnes agissant en qualité d'indépendants sur toute question ayant trait à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques de l'Union, conformément au règlement intérieur de la Commission.

2. Gestion du portefeuille et coopération avec le Parlement européen

Pouvez-vous vous engager à informer dûment le Parlement de vos actions et de celles de vos services? À quels égards considérez-vous devoir rendre des comptes au Parlement?

Dans quelle mesure êtes-vous prêt à vous impliquer auprès du Parlement et quels engagements spécifiques êtes-vous prêt à prendre en ce qui concerne votre présence tant en commission qu'en séance plénière ainsi qu'en ce qui concerne la transparence, la coopération et la prise en compte effective des positions et demandes d'initiative législative du Parlement? Concernant les initiatives envisagées ou les procédures en cours, êtes-vous prêt à informer le Parlement en temps utile et à lui fournir des documents sur un pied d'égalité avec le Conseil?

Je m'engage à appliquer pleinement les vastes dispositions de l'accord-cadre de 2010 et de l'accord interinstitutionnel «Mieux légiférer» de 2016 en ce qui concerne la transparence et la circulation des informations entre les deux institutions.

Ma responsabilité devant le Parlement européen

Je souhaite que mes relations et celles de mon cabinet avec le Parlement européen reposent sur la confiance, la transparence et l'assistance mutuelle. En tant que membre de la Commission, je serai personnellement responsable de mes actes et de ceux de mes services, en particulier la direction générale de la justice et des consommateurs de la Commission, devant le Parlement. Compte tenu de mon passé de député, j'ai un profond respect pour la démocratie parlementaire et je comprends parfaitement le rôle essentiel qu'elle joue dans notre Union. Cela transparaîtra dans mes relations avec le Parlement européen.

J'ai hâte de pouvoir dialoguer régulièrement avec les collègues du Parlement lors des séances plénières et des réunions de commissions, dans la coopération et le respect. Les rapports et les résolutions des commissions du Parlement européen fournissent des informations essentielles et j'aurai à cœur de les intégrer dans le processus de planification et d'élaboration des politiques, en étroite collaboration avec les membres des commissions et les rapporteurs.

Le dialogue avec les intergroupes du Parlement européen constitue également un moyen précieux d'obtenir de plus amples informations sur les priorités de celui-ci, en particulier dans des domaines transversaux tels que les droits des personnes LGBTIQ, la participation des jeunes et la transition numérique, et j'ai pour objectif d'en tirer pleinement parti.

Mes engagements spécifiques en ce qui concerne ma présence au Parlement et mon implication auprès de celui-ci

En tant que parlementaire national expérimenté, je sais à quel point la coopération interinstitutionnelle est essentielle pour le fonctionnement du système institutionnel de l'UE et l'efficacité, la légitimité et la bonne gouvernance du processus décisionnel de cette dernière. Le dialogue direct avec le Parlement est l'un des axes de mes travaux futurs auxquels j'ai le plus hâte de m'atteler.

En ma qualité de commissaire désigné pour la démocratie et la citoyenneté, j'apprécie grandement le rôle du Parlement en tant que porte-parole des citoyens européens et incarnation de la démocratie européenne. Je travaillerai donc en étroite collaboration avec le Parlement européen et je m'engage à participer aux débats en plénière sur les questions relevant de mon portefeuille.

Par ailleurs, je m'engage à me rendre régulièrement aux réunions de commissions s'y rapportant pour des dialogues structurés, des discussions relatives à la mise en œuvre et au contrôle de l'application de la législation et des échanges sur les nouvelles initiatives de premier plan. Je veillerai à informer régulièrement et directement les présidents de ces commissions et ma porte sera toujours ouverte aux députés souhaitant me rencontrer.

Je participerai également aux trilogues relatifs à mes dossiers et j'y jouerai le rôle de médiateur impartial entre le Parlement et le Conseil. Comme indiqué dans les lettres de mission, je suivrai tout particulièrement les travaux du Parlement concernant les résolutions au titre de l'article 225 et je m'engage à répondre aux demandes de propositions législatives dans le plein respect des principes de proportionnalité, de subsidiarité et d'amélioration de réglementation.

Collaboration en temps utile avec les colégislateurs, ceux-ci étant placés sur un pied d'égalité

Dans nombre de domaines qui relèveront de ma responsabilité immédiate, le Parlement européen et le Conseil sont colégislateurs.

Le Parlement européen devra être placé sur un pied d'égalité avec le Conseil pour toutes les initiatives juridiques et politiques relevant de mes attributions.

Le plein respect d'une coopération interinstitutionnelle loyale est essentiel, voire vital, pour la mise en œuvre du programme en matière de justice. Aussi appliquerai-je sans réserve, dans mes domaines de compétence, l'accord-cadre et l'accord interinstitutionnel «Mieux légiférer».

Questions de la commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs (IMCO)

3. Quels objectifs et quelles mesures éventuelles envisagez-vous en ce qui concerne le prochain agenda du consommateur (2025-2030) et le nouveau plan d'action relatif aux consommateurs dans le marché unique? Dans le cadre de la loi sur l'équité numérique, comment prévoyez-vous de lutter contre les techniques et pratiques commerciales préjudiciables associées aux pièges à utilisateurs, au marketing des influenceurs de médias sociaux, à la conception addictive de produits numériques ou encore au profilage en ligne, notamment en cas d'exploitation à des fins commerciales des vulnérabilités des consommateurs, ainsi que de mieux protéger les mineurs? Étant donné les nombreuses initiatives attendues, comment garantiriez-vous la cohérence et l'absence de redondances entre celles-ci et les actes déjà en vigueur, tels que le règlement sur les services numériques, le règlement relatif à la sécurité générale des produits et la directive sur les pratiques commerciales déloyales? De manière générale, comment envisagez-vous de moderniser et de faire appliquer les politiques en matière de sécurité des produits de sorte que les pays de l'Union fixent le cadre à l'échelle mondiale en matière de protection des consommateurs et de sécurité des produits, comme le demande votre lettre de mission? Pourriez-vous nous indiquer les mesures à venir en vue de maintenir l'équité et l'intégrité de notre système politique et, dans ce contexte, confirmez-vous que vous êtes disposé à travailler avec la commission IMCO, notamment en ce qui concerne la proposition relative à la transparence de la représentation d'intérêts pour le compte de pays tiers? Quels seront les liens entre cette proposition et le bouclier européen de la démocratie envisagé?

Si ma désignation en tant que commissaire est confirmée, je souhaiterais faire progresser l'agenda du consommateur 2025-2030 dans le cadre d'une vision commune changeant la donne pour les citoyens. Les consommateurs jouent un rôle clé dans notre économie sociale de marché, contribuant à une croissance durable et à un marché unique plus concurrentiel. Les choix des consommateurs déterminent les résultats des entreprises. Mais je promouvrai également, dans le cadre de notre politique des consommateurs, une transition équitable vers une économie verte et numérique, favorisant la croissance économique grâce à la cohésion sociale, protégeant les consommateurs et leur donnant les moyens d'agir, et proposant un large choix de produits durables qui soient abordables également pour les plus vulnérables.

Le plan d'action relatif aux consommateurs dans le marché unique s'inscrira dans le cadre de l'agenda du consommateur, qui pourrait aussi mettre spécifiquement l'accent sur le contrôle de l'application de la législation. La création de conditions identiques pour l'ensemble des consommateurs et des entreprises au sein du marché unique passe par la mise en œuvre intégrale, égale et effective des règles. Les consommateurs ont besoin

d'informations et de droits opposables, mais nous ne pouvons pas surcharger les entreprises qui peinent à accomplir toutes les formalités administratives. Je souscris pleinement à l'importance accordée à la mise en œuvre, à la simplification et à l'obtention de résultats dans ma lettre de mission. J'envisage également des mesures visant à encourager les produits et les comportements circulaires, à renforcer la coopération internationale et à mieux protéger les consommateurs contre les produits dangereux sur les plateformes en ligne.

Le plan d'action relatif aux consommateurs dans le marché unique protégera les consommateurs contre les discriminations injustes s'agissant de la fourniture transfrontière de biens et de services en abordant les restrictions en matière de paiements, les contraintes territoriales d'approvisionnement et la fourniture transfrontière de services financiers. Il permettra à chaque consommateur de bénéficier des avantages du marché unique.

Le règlement sur l'équité numérique est la pièce manquante du puzzle que constitue le cadre réglementaire de l'UE sur le numérique.

La législation récemment adoptée dans ce domaine, comme le règlement sur les services numériques et le règlement sur les marchés numériques, est novatrice et aura une incidence positive sur la protection des consommateurs, notamment par la mise en place d'un cadre propice à la protection des droits des consommateurs en ligne. Néanmoins, les conclusions du bilan de qualité sur l'équité numérique ont montré que des lacunes subsistent, et nous devons continuer à les combler de manière ciblée et proportionnée. Il convient notamment de définir plus clairement ce qui est autorisé et ce qui ne l'est pas en ligne. J'ai l'intention de prendre des mesures à l'égard des quatre grandes questions mises en évidence dans ma lettre de mission, à savoir les pièges à utilisateurs, le marketing des influenceurs, la conception addictive et la personnalisation problématique, notamment en cas d'exploitation des vulnérabilités des consommateurs. Nous devons également évaluer les problèmes potentiels liés aux contrats et aux abonnements numériques, tels que les procédures d'annulation compliquées. Je souhaite accorder une attention particulière à la protection des mineurs qui consomment en ligne, en leur qualité d'utilisateurs actifs de services numériques (médias sociaux, jeux vidéo, etc.). Étant donné qu'ils sont souvent les premiers à adopter les nouvelles technologies, ils sont particulièrement exposés aux risques.

Le règlement sur l'équité numérique protégera les consommateurs dans le monde numérique et fera en sorte qu'ils puissent tirer pleinement parti du marché numérique. Il complètera d'autres actes législatifs, garantissant l'homogénéité et la cohérence du cadre. Par exemple, en ce qui concerne les pièges à utilisateurs, le règlement sur les services numériques impose aux plateformes en ligne des obligations en matière de conception. Le règlement sur l'équité numérique pourrait prévoir des obligations supplémentaires, s'adressant à d'autres acteurs commerciaux. Le nouveau cadre réglementaire sur le numérique devra être appliqué dans la pratique et, comme expliqué dans la réponse à la question suivante sur l'application de la législation, je veillerai, si ma désignation est confirmée, à ce que les mesures destinées à vérifier et à assurer le respect de ce cadre soient cohérentes et complémentaires avec celles relatives à la législation en matière de protection des consommateurs, de façon à garantir une protection efficace ainsi que la compétitivité. Je prêterai également attention aux points de vue des entreprises, pour faire en sorte que les règles soient faciles à mettre en œuvre et nécessitent le moins de formalités administratives possible.

En ce qui concerne la sécurité des produits, je me concentrerai sur la mise en œuvre et le contrôle de l'application du tout nouveau règlement relatif à la sécurité générale des produits et sur la modernisation des outils existants afin d'améliorer l'efficacité de la surveillance du marché, principalement grâce à une meilleure utilisation des outils informatiques. Afin d'utiliser pleinement les nouvelles procédures prévues par le règlement, je soutiendrai les activités de surveillance du marché menées par les États membres et les efforts communs qu'ils déploieront pour faire respecter la législation. Par exemple, en organisant des essais communs de produits passant par des enquêtes mystères ou en facilitant des opérations «coup de balai» sur la sécurité des produits au niveau de l'UE, en particulier en ce qui concerne les ventes en ligne, nous pouvons montrer que l'UE se soucie des consommateurs. Ces mesures devront contribuer de manière essentielle à régler les problèmes liés aux plateformes de commerce électronique, qui voient leurs ventes exploser malgré les nombreux cas connus de non-conformité des produits. Il est fondamental que l'UE prenne des mesures pour garantir la sécurité des produits commandés directement depuis des pays tiers, de la même manière qu'elle veille à la sécurité des produits achetés dans l'UE ou dans des magasins. Je m'efforcerai de veiller à ce que tous les acteurs en ligne respectent leurs nouvelles obligations en matière de sécurité. Je souhaite également que l'UE continue de promouvoir des normes élevées de sécurité des produits dans le monde entier en intensifiant sa coopération avec ses partenaires internationaux stratégiques.

Le nouveau bouclier européen de la démocratie prévu dans les orientations politiques constituera une initiative phare pour préserver l'équité, la pluralité et l'intégrité de notre système politique en le protégeant contre les manipulations de l'information et ingérences étrangères. Si ma désignation est confirmée, j'en ferai une priorité

majeure, en coopération avec mes collègues commissaires. La démocratie ne peut jamais être considérée comme acquise et nous devons protéger les systèmes de l'UE à la fois contre les ingérences étrangères malveillantes et contre l'érosion. Nous pouvons également apporter une dimension européenne et faire en sorte que les citoyens puissent être fiers de la manière dont l'Europe continuera à évoluer en tant que démocratie active et dynamique. Les démocraties du monde entier prennent des mesures pour accroître leur résilience dans le contexte géopolitique actuel. Nous avons besoin de normes européennes communes solides pour protéger notre démocratie. Le règlement sur la publicité à caractère politique adopté récemment est un exemple de réglementation de l'UE qui renforcera nos protections démocratiques en facilitant la tâche des citoyens pour ce qui est de reconnaître les annonces publicitaires à caractère politique, de comprendre qui se trouve derrière ces annonces et de savoir s'ils ont reçu une publicité ciblée, de sorte qu'ils seront davantage en mesure de faire des choix éclairés. À l'avenir, l'UE devrait continuer à contribuer à la définition de normes élevées concernant la manière de relever les défis auxquels nos démocraties sont confrontées, de façon cohérente, équilibrée et proportionnée, dans le plein respect des droits fondamentaux et de ses valeurs.

La démocratie implique un système solide d'équilibre des pouvoirs. Je m'emploierai activement à promouvoir la transparence et l'intégrité dans la sphère démocratique. Les dangers pour la démocratie peuvent provenir de manipulations étrangères, de la désinformation ou de risques intérieurs tels que l'érosion des institutions démocratiques ou la détérioration des pratiques participatives. Si ma désignation est confirmée, je collaborerai activement avec les législateurs pour faire progresser la proposition de directive sur la représentation d'intérêts exercée pour le compte de pays tiers. Cette proposition répond aux préoccupations croissantes concernant les tentatives d'influence étrangère dans l'UE.

Je sais que cette question inquiète régulièrement le Parlement: dans ses résolutions, il a souligné l'importance de garantir la transparence des influences étrangères exercées par l'intermédiaire de représentants d'intérêts et s'est félicité de l'adoption du train de mesures sur la défense de la démocratie, y compris de la proposition de directive. La proposition de la Commission s'appuie sur une analyse d'impact rigoureuse, comme l'a également demandé le Parlement européen dans ses recommandations pour la réforme de ses règles en matière de transparence, d'intégrité, de responsabilité et de lutte contre la corruption. Si ma désignation est confirmée, j'aurai à cœur de collaborer avec le rapporteur et les rapporteurs fictifs pour faire avancer les travaux dans les mois à venir. J'accorderai une attention particulière à des questions telles que la clarté et l'efficacité de la proposition, la réduction maximale de la charge administrative et l'existence de garanties solides, y compris contre le risque éventuel de stigmatisation d'opérateurs économiques et d'organisations de la société civile spécifiques. Nous pourrions ainsi démontrer avec force que nous pouvons nous servir de la transparence pour nous protéger contre les risques d'ingérence.

Les consommateurs, la démocratie et l'état de droit seront mes priorités dès le départ et tout au long de mon mandat.

4. Une application efficace et efficiente de la législation de l'Union en matière de protection des consommateurs est un maillon essentiel de la politique des consommateurs. Elle devrait donc constituer une priorité dans les prochaines années, comme l'indique d'ailleurs votre lettre de mission. Comment veilleriez-vous à ce que la législation en matière de protection des consommateurs soit dûment appliquée au niveau tant transfrontière que national? Quelles mesures la Commission adoptera-t-elle pour renforcer encore les mécanismes de coopération et les pouvoirs de contrôle de l'application des autorités nationales, y compris en ce qui concerne le rôle et les missions du réseau de coopération en matière de protection des consommateurs? Prévoyez-vous de présenter une révision du règlement sur la coopération en matière de protection des consommateurs au cours des cent premiers jours de votre mandat? Comment prévoyez-vous de rendre compte à la commission IMCO des résultats des activités de contrôle de l'application, ainsi que des mesures envisagées pour les renforcer?

Avec l'accélération du commerce électronique et de la transition numérique à la suite de la pandémie de COVID-19, de nouveaux défis en matière de contrôle de l'application de la législation sont apparus, amplifiés par l'arrivée de nouveaux acteurs provenant souvent de pays tiers, qui dominent désormais les marchés de consommation de l'UE. Les consommateurs font de plus en plus d'achats en ligne, mais le respect du droit de la consommation fondamental reste insuffisant. Les données issues des contrôles annuels de conformité effectués par le réseau de coopération en matière de protection des consommateurs sous la coordination de la Commission montrent qu'en moyenne, seuls 50 % des sites web contrôlés respectent les droits de base des consommateurs. Il est donc nécessaire de prendre de nouvelles mesures, et j'ai hâte de m'y atteler. S'il appartient aux autorités nationales de faire respecter les règles relatives à la protection des consommateurs, y compris celles qui découlent du droit de l'Union, la Commission coordonne et soutient leurs travaux conformément au règlement relatif à la coopération

en matière de protection des consommateurs afin qu'il soit mis un terme efficacement aux violations massives et à l'échelle de l'UE.

Si ma désignation est confirmée, j'ai l'intention de travailler sur plusieurs axes.

Les recours collectifs et privés, y compris les procédures de règlement extrajudiciaire des litiges, sont des éléments essentiels pour garantir le respect du droit de la consommation. En cas de confirmation de ma désignation, je prendrai des mesures pour soutenir le nouveau modèle européen de recours collectif prévu par la directive relative aux actions représentatives. Je veillerai à ce que les États membres transposent cette directive intégralement et correctement et travaillent ensemble pour en assurer la mise en œuvre effective sur le terrain. Je serai évidemment prêt à engager des procédures d'infraction si nécessaire. Nous pourrions prévoir des mesures pour aider les entités qualifiées désignées à intenter des actions représentatives, car elles devront renforcer leurs capacités opérationnelles. Dans le cadre d'échanges avec les juges, nous examinerons comment gérer au mieux les recours collectifs. Toutes les mesures susmentionnées auront pour but d'assurer un fonctionnement efficient et cohérent des recours collectifs dans l'ensemble de l'UE.

Je m'emploierai également à soutenir l'adoption de la proposition en cours relative au règlement extrajudiciaire des litiges (REL), qui vise à adapter la procédure aux défis de l'ère numérique et des transactions transfrontières et à accroître la participation des professionnels à celle-ci.

Afin d'améliorer encore le contrôle de l'application du droit de la consommation, je continuerai à étudier des approches visant à renforcer le rôle de soutien de la Commission dans des circonstances qui touchent les consommateurs dans l'ensemble de l'Union et par-delà les frontières. Je m'efforcerai aussi d'améliorer encore le système de coopération en matière de contrôle de l'application de la législation pour les autorités nationales, qui continueront à veiller au respect des règles s'agissant de la plupart des violations généralisées du droit de la consommation de l'UE, tout en plaçant également l'accent sur le renforcement de notre capacité à faire respecter efficacement les règles de l'UE par les grandes multinationales qui ciblent nos consommateurs depuis des pays tiers. Toute action menée dans ce contexte devra garantir la cohérence, la complémentarité et la coordination avec les instruments juridiques connexes, tels que le règlement sur les services numériques, le règlement sur les marchés numériques, le règlement sur l'intelligence artificielle ou le règlement général sur la protection des données.

Je m'engage à faire régulièrement rapport au Parlement européen et à sa commission IMCO et à vous informer personnellement de mes travaux visant à renforcer encore le contrôle de l'application du droit de la consommation, dans le cadre de notre dialogue structuré. Je serai également ravi de pouvoir présenter chaque année au Parlement européen l'état d'avancement de la mise en œuvre. Nos politiques doivent tendre à l'obtention efficace de résultats, et la collaboration entre les institutions peut apporter une contribution réelle à l'identification des lacunes, ainsi qu'à la définition de solutions permettant de maintenir les avantages que les citoyens et les entreprises devraient tirer de nos politiques.

5. Au vu de l'ensemble des résultats obtenus et des actes législatifs adoptés au cours de la précédente législature pour doter les consommateurs d'outils dans le cadre des transitions numérique et écologique, il apparaît indispensable que la Commission suive la mise en œuvre de la législation pertinente afin de garantir un niveau élevé de protection des consommateurs ainsi que des conditions de concurrence équitables aux entreprises. Outre les dialogues sur la mise en œuvre et le rapport d'avancement annuel sur le contrôle de l'application et la mise en œuvre, mentionnés dans votre lettre de mission, quelles mesures précises prendrez-vous pour suivre de manière efficace l'application de la législation en vigueur en matière de protection des consommateurs? À cet égard, comment aiderez-vous les entreprises, notamment les micro-entreprises et les PME, à satisfaire à leurs obligations? Et quelles mesures prendrez-vous pour mieux informer les consommateurs de leurs droits et des voies de recours à leur disposition? Comment prévoyez-vous de tenir la commission IMCO informée des activités en cours et à venir de la Commission et des avancées réalisées dans ce domaine?

Si ma désignation est confirmée, je serai ravi de tenir les dialogues sur la mise en œuvre avec les parties prenantes prévus dans les orientations politiques afin d'obtenir un retour d'informations direct sur ce qui fonctionne bien et ce qui pourrait être amélioré. Passer en revue tous les actes législatifs de l'UE en matière de protection des consommateurs adoptés récemment pourra servir de point de départ, mais d'autres sujets, tels que l'étiquetage et la consommation en ligne, pourraient être abordés. Ce sera susceptible de renforcer nettement la confiance des consommateurs dans le fait que, s'ils se heurtent à des obstacles pour tirer pleinement parti du marché unique, nous réagirons activement. Le mouvement des consommateurs et les organismes représentatifs des consommateurs y seront naturellement associés, mais tous les acteurs de la chaîne de valeur devraient y participer, afin de nous aider à recenser les problèmes concrets de mise en œuvre sur le terrain. Cela contribuera aux activités visant à

accompagner les États membres dans la transposition et la mise en œuvre des actes législatifs de l'UE adoptés récemment, concernant notamment le fait de donner aux consommateurs les moyens d'agir en faveur de la transition écologique ou le droit à la réparation, par exemple au moyen d'ateliers et de discussions bilatérales.

La Commission vérifie régulièrement si la législation existante est toujours adaptée à sa finalité. Le bilan de qualité sur l'équité numérique en est un excellent exemple. Ces évaluations sont fondées sur la surveillance du marché et la collecte de données, en coopération avec les États membres, les organisations de consommateurs et les entreprises. Je suis fermement convaincu que nos politiques doivent être fondées sur des preuves et des données solides, qui doivent servir de base à des mesures proportionnées et efficaces.

Au cours du processus de transposition et de mise en œuvre, je serai très vigilant quant à la charge administrative. J'aiderai aussi les entreprises à se préparer à l'application des nouvelles règles juridiques, par exemple au moyen d'événements spécifiques, de documents explicatifs ou, au besoin, de mises à jour des programmes de soutien. D'une manière générale, lorsque des problèmes de non-conformité seront détectés, j'entretiendrai des dialogues avec les États membres et, si nécessaire, j'engagerai des procédures d'infraction. Dans le domaine de la protection des consommateurs en particulier, les autorités et les entreprises sont des alliés essentiels pour obtenir des résultats.

J'ai l'intention de faire progresser les travaux visant à aider tous les acteurs du marché – consommateurs, professionnels, y compris les PME, et autorités – à mieux comprendre la législation de l'UE en matière de protection des consommateurs et de sécurité des produits et à l'appliquer de manière cohérente. Il existe plusieurs exemples de projets en ce sens. Un domaine d'attention est celui des influenceurs, qui sont considérés comme des microentreprises lorsqu'ils exercent des activités commerciales régulières en ligne. La plateforme d'informations juridiques pour les influenceurs que la Commission a lancée et qui consiste en une formation vidéo sur les normes européennes en matière de protection des consommateurs qui doivent être appliquées dans le cadre de la publicité, de la vente de biens et de la fourniture de services, est un exemple d'action de sensibilisation que je pense utile de développer.

Je souhaite également continuer à développer des projets tels que le projet de formation «Consumer Law Ready» destiné aux PME, dans le cadre duquel des organisations de consommateurs et d'entreprises de l'UE dispensent aux PME des formations sur le droit de la consommation, en ligne et hors ligne. Les informations sont fournies dans les langues nationales et adaptées au droit de la consommation tel qu'il s'applique dans les États membres, ce qui profite à des milliers de petites entreprises.

Les campagnes de communication constituent un outil utile pour avertir les entreprises et les consommateurs de leurs droits et obligations, en particulier lors de l'adoption de nouvelles règles. À l'heure actuelle, plus d'un tiers des consommateurs (37 %) ont un faible niveau de connaissance de leurs droits et, de même, un consommateur sur trois ne porte pas plainte en cas de problème. Pour moi, il sera essentiel de mieux informer les consommateurs de leurs droits. Les campagnes mentionnent souvent la présence d'informations plus détaillées sur le portail «Your Europe», le guichet unique de la Commission pour se renseigner sur le marché intérieur, qui explique les droits des consommateurs et les obligations des professionnels d'une manière facile à comprendre. Par exemple, une fois que les États membres commenceront à appliquer la directive sur le droit à la réparation, une campagne de communication pourrait mettre en avant les possibilités qu'elle offre aux consommateurs et aux entreprises. De même, une campagne sur le nouveau cadre introduit par le règlement relatif à la sécurité générale des produits pourrait être menée à l'intention des consommateurs et des entreprises. Dans le cadre de tous ces travaux, nous devrions faire bon usage du réseau des centres européens des consommateurs, en encourageant une communication sur mesure au niveau national, et je veillerai à ce que les associations de consommateurs et les autorités nationales soient toujours bien informées et associées aux activités de communication de la Commission.

Au-delà de notre dialogue structuré et sur la mise en œuvre régulier, j'ai l'intention de tenir la commission IMCO informée des activités actuelles et à venir de la Commission et des progrès accomplis dans ce domaine en vous invitant à participer à des événements de la Commission, tels que le sommet européen des consommateurs, ainsi qu'en transmettant des rapports sur la mise en œuvre, comme l'exige la législation de l'UE.

Questions de la commission des affaires juridiques

6. Justice civile

La coopération transfrontière entre les systèmes judiciaires en matière civile, familiale et commerciale s'accroît et se renforce depuis plusieurs décennies.

Pour autant, les citoyens et entreprises de l'Union continuent de se heurter à des obstacles juridiques et administratifs dans l'exercice de leurs droits en raison des différences qui existent entre les systèmes juridiques des États membres, ainsi que de leur complexité, notamment en cas de litiges transfrontières en matière civile, familiale et commerciale, qui peuvent donner lieu à des procédures longues et coûteuses. Cet état de fait empêche des PME et des micro-entreprises d'étendre le champ de leurs activités et de croître; il peut également être source de difficultés pour les citoyens de l'Union et les plonger dans l'incertitude juridique. En outre, faute d'une transposition, d'une mise en œuvre et d'un contrôle de l'application corrects de droit de l'Union, nos citoyens ne peuvent jouir pleinement de leurs droits et nos entreprises ne peuvent bénéficier de conditions de concurrence équitables, ce qui sape la confiance dans le projet européen.

Par ailleurs, pour être efficace, l'administration de la justice nécessite de réels efforts, avec des budgets conséquents pour financer son fonctionnement, en particulier la formation, le recrutement ou la numérisation. À cet égard, une coopération efficace avec le commissaire au budget est essentielle, afin de garantir la mise à disposition des ressources financières nécessaires dans ce domaine souvent jugé peu prioritaire.

Quelles sont les politiques ou initiatives juridiques précises envisagées par le commissaire désigné pour favoriser l'accès à la justice (y compris au vu de l'adoption récente de la directive sur les poursuites stratégiques altérant le débat public), la coopération judiciaire en matière civile, notamment en ce qui concerne l'exécution transfrontière des décisions, les conséquences du recours collectif au niveau transfrontière en ce qui concerne les éléments de droit international privé, le droit transfrontière de la famille (y compris la reconnaissance du statut de parent), l'harmonisation des règles de procédure, la numérisation des systèmes judiciaires et de la justice, avec un accent particulier mis sur l'utilisation accrue de l'intelligence artificielle et d'autres solutions de technologie juridique, d'une manière compatible aux principes généraux de l'état de droit, le respect des principes d'indépendance de la justice et de transparence des procédures, la déréglementation, l'octroi de financements suffisants, la simplification des procédures, le renforcement de la formation juridique et la progression de la reconnaissance mutuelle des décisions?

L'UE bénéficie d'une vaste législation européenne en matière civile, familiale et commerciale facilitant la coopération judiciaire transfrontière entre les États membres. Cette législation traite des questions de compétence, de loi applicable, de reconnaissance et d'exécution des décisions, dans pratiquement tous les domaines du droit civil et commercial, y compris l'insolvabilité, le divorce, la responsabilité parentale, les aliments et les successions. L'UE dispose également de règles uniformes communes relatives à la signification et à la notification des actes ainsi qu'à l'obtention des preuves et a créé des «procédures européennes» simplifiées et rapides pour certaines situations transfrontières, pour ne citer que quelques exemples.

Il s'agit d'une réussite pour les citoyens et les entreprises de notre continent. Si ma désignation est confirmée, j'ai l'intention de poursuivre ce travail.

Une première contribution, en cas de confirmation de ma désignation, consistera à apporter mon concours à la conclusion des négociations interinstitutionnelles en cours sur les propositions relatives à la protection des adultes, à la reconnaissance de la filiation, à la cession de créances et à l'insolvabilité, ce dernier point étant essentiel pour les décisions d'investissement.

Afin de préparer le futur, je considère que le moment est opportun pour se pencher sur une vision globale de l'avenir du droit civil. J'envisagerai un processus à haut niveau sur la justice au service de la croissance, afin d'examiner comment ce domaine d'action, parallèlement au droit des sociétés, peut contribuer à renforcer la croissance et la compétitivité et à faire tomber davantage de barrières dans l'UE. Le Parlement européen, les États membres et les acteurs du secteur y seront associés.

Mon objectif est d'améliorer l'accès à la justice, tant pour les citoyens que pour les entreprises, dans l'ensemble de l'UE. Je suis fermement convaincu que les citoyens et les entreprises ne doivent pas être dissuadés d'exercer leurs droits en raison de l'incompatibilité des systèmes juridiques et judiciaires des États membres. Comme indiqué plus haut en ce qui concerne la politique des consommateurs, dans ce domaine également, je me concentrerai sur le suivi étroit et l'application correcte de l'acquis existant et, si nécessaire, sur sa modernisation. Il est prioritaire d'adapter les instruments aux dernières évolutions, y compris la transition numérique, tout en garantissant la sécurité juridique grâce à des règles stables. J'évaluerai également la nécessité de revoir les normes procédurales existantes dans le cadre de ces réexamens, en particulier pour améliorer encore la reconnaissance mutuelle des décisions.

J'entrevois de nouvelles façons créatives d'aborder la mise en œuvre, tout en maintenant évidemment la possibilité de recourir à des procédures d'infraction si nécessaire. Parmi les actes législatifs clés figure par exemple la nouvelle directive sur la protection des personnes qui participent au débat public contre les poursuites stratégiques

altérant le débat public (la «directive contre les poursuites-bâillons»). Afin d'aider les citoyens, les entreprises et les professionnels de la justice, je m'emploierai à améliorer la convivialité des informations et des outils numériques liés à la justice sur le portail e-Justice. Une autre priorité sera de renforcer et de faire mieux connaître le soutien apporté par le réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale en tant qu'acteur clé facilitant la coopération judiciaire entre les États membres dans la pratique.

Dans le domaine du droit de la famille, mon intention est de poursuivre le développement de la coopération judiciaire, notamment en adoptant la proposition en suspens sur la reconnaissance de la filiation, et d'assurer une application uniforme et effective de l'ensemble de l'acquis.

Parallèlement à la recherche constante d'amélioration de la mise en œuvre, il convient de veiller à ce que la législation elle-même soit moderne et à jour. Si ma désignation est confirmée, je me pencherai sur l'application et sur la nécessité de réviser le règlement Bruxelles I bis concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions et le règlement Rome II sur la loi applicable aux obligations non contractuelles, en commençant par adopter des rapports sur l'application de ces deux règlements, au début de l'année prochaine. Ces instruments sont des éléments essentiels au bon fonctionnement du marché intérieur, car ils garantissent aux entreprises et aux consommateurs l'existence d'un cadre stable et prévisible pour leurs transactions commerciales transfrontières. Pour les PME qui souhaitent exercer des activités transfrontières, il est particulièrement important de disposer de règles uniformes et simples dans ce domaine. Ces règles doivent être adaptées à leur finalité et suivre l'évolution de l'environnement technologique et juridique. Les problèmes que posent, par exemple, les recours collectifs, les poursuites stratégiques altérant le débat public (poursuites-bâillons), les transactions dans un environnement en ligne et le recours à l'intelligence artificielle devront faire l'objet d'une attention particulière.

La poursuite de la numérisation des procédures judiciaires pourra permettre aux États membres, aux citoyens et aux entreprises, en particulier les PME, d'être plus productifs et de réaliser des économies, tout en contribuant au renforcement du marché unique et à la mise en place d'un véritable espace européen de justice. Si ma désignation est confirmée, j'ai l'intention de présenter une nouvelle stratégie en matière de justice numérique afin de fournir aux professionnels de la justice des outils numériques de pointe, en promouvant notamment l'IA, pour rendre la justice plus efficiente, tout en restant parfaitement conscient de la nécessité de respecter pleinement les droits fondamentaux et les valeurs de l'UE. Cela ira de pair avec des formations judiciaires visant à améliorer les compétences numériques. J'ai l'intention de discuter avec vous, ainsi qu'avec les États membres et les parties prenantes, de la manière de parvenir à ce résultat. Il est vrai que des ressources suffisantes devront être allouées à ces travaux, au niveau national et au niveau de l'UE, afin qu'ils puissent atteindre leurs objectifs de soutien à la formation judiciaire, d'amélioration de l'accès à la justice et de renforcement de la coopération judiciaire.

7. 28^e régime (des sociétés)

Le rapport Draghi sur l'avenir de la compétitivité européenne, récemment publié, propose la création d'un nouveau statut juridique, à l'échelle de l'Union, pour les jeunes pousses innovantes, l'«entreprise innovante européenne», qui serait dotée d'une identité numérique unique valable dans toute l'Union. Ces entreprises bénéficieraient d'un certain nombre de dispositions juridiques, notamment des règles harmonisées en matière de droit des sociétés et d'insolvabilité. L'«entreprise innovante européenne» semble mentionnée dans votre lettre de mission, qui annonce un «28^e régime» pour les entreprises innovantes, donnant lieu à la création d'un cadre juridique supplémentaire et facultatif que les entreprises de toute l'Union pourraient choisir d'adopter et qui permettrait de remédier à la fragmentation actuelle entre les 27 systèmes nationaux.

Ce 28^e régime permettrait aux États membres participants de procéder à une harmonisation dans des domaines essentiels tels que le droit des sociétés, le droit en matière d'insolvabilité, le droit du travail et la fiscalité, de sorte à créer un environnement juridique cohérent à l'échelle transfrontière pour les entreprises. Ce régime, qui fonctionnerait en parallèle des cadres nationaux en vigueur, serait constitué d'un ensemble de règles facultatif et unifié que les entreprises pourraient choisir à leur gré si elles le trouvent plus avantageux.

Pour que ce projet de 28^e régime aboutisse, il vous faudrait: i) œuvrer à renforcer la compétitivité et la productivité, ii) faire en sorte que l'acte législatif final contribue réellement à la simplification au bénéfice des entreprises, soit intéressant pour les entreprises et effectivement choisi par elles, apporte une réelle valeur ajoutée au cadre législatif en vigueur et soit bel et bien en correspondance avec les propositions en instance telles que la proposition de directive de décembre 2022 en vue de l'harmonisation de certains aspects du droit de l'insolvabilité, iii) examiner s'il convient de remplacer la proposition de directive de décembre 2022 en vue de l'harmonisation de certains aspects du droit de l'insolvabilité par une autre couvrant également les entreprises innovantes européennes, iv) préciser s'il convient que le 28^e régime s'applique aux entreprises en général ou uniquement aux entreprises innovantes, et v) apaiser les craintes des États membres qui ont conduit à l'échec

d'initiatives similaires par le passé. Si vous êtes effectivement nommé commissaire, comment envisageriez-vous de mener à bien ces différentes tâches?

Je me réjouis de la grande importance politique accordée à l'approfondissement du marché unique, à la facilitation des activités commerciales, à la suppression des obstacles et à la pleine exploitation d'un marché de 450 millions de consommateurs. Si ma désignation est confirmée, l'un de mes objectifs prioritaires, conformément aux orientations politiques, sera de contribuer à la compétitivité de l'UE et à «rendre les échanges plus faciles et plus rapides en Europe», en mettant particulièrement l'accent sur la réduction des charges administratives. J'élaborerai, en tant qu'initiative phare, une proposition spécifique relative à un statut juridique de société à l'échelle de l'UE – un 28^e régime – en vue d'aider les entreprises innovantes à se développer.

Ce 28^e régime offrira aux entreprises le choix d'exercer leurs activités dans l'ensemble du marché unique au moyen d'un statut juridique à l'échelle de l'UE au lieu de devoir adopter des formes juridiques nationales dans les États membres où elles souhaitent mener des activités commerciales. Il devrait être considéré comme l'un des éléments d'un ensemble plus large de mesures nécessaires pour stimuler l'innovation, la compétitivité et la productivité de l'économie de l'UE. Les mesures liées à ce 28^e régime, allant au-delà de la forme juridique de la société, pourraient concerner, par exemple, l'accès aux marchés, au financement, aux compétences, à la couverture d'assurance, les règles en matière de contrats, la fiscalité, l'insolvabilité, de manière à aborder tous les aspects les plus essentiels des activités de ces entreprises. Les avantages seraient proportionnellement plus importants pour les petites entreprises disposant de moins de ressources financières et humaines pour naviguer dans un paysage juridique fragmenté.

Je suis bien conscient que les tentatives antérieures de mise en place d'un statut de société européenne n'ont pas été simples. Toutefois, depuis 2019, l'acquis de l'UE en matière de droit des sociétés a considérablement évolué, avec des procédures entièrement en ligne (pour créer une entreprise, immatriculer des succursales et soumettre des informations obligatoires aux registres du commerce), l'application du principe de la transmission unique d'informations lorsque des sociétés créent des filiales et des succursales dans d'autres États membres, et des procédures harmonisées pour la mobilité transfrontière des entreprises de l'UE (c'est-à-dire les fusions, scissions et transformations transfrontières), y compris des garanties pour les travailleurs et contre les abus. Ces évolutions répondent à certaines des préoccupations qui ont bloqué des initiatives antérieures, ce qui pourrait faciliter l'obtention d'un accord sur un nouveau 28^e régime.

J'ai l'intention de m'appuyer sur des solutions existantes, telles qu'une identité unique pour les entreprises passant par un identifiant unique européen fondé sur une immatriculation unique et un nouveau certificat d'entreprise de l'UE numérique, harmonisé et multilingue, pouvant être utilisé dans toutes les situations transfrontières et compatible avec le portefeuille européen d'identité numérique. Cette approche est conforme à la demande formulée dans le rapport Draghi. Lors de l'élaboration de la proposition, il sera important d'assurer la cohérence avec d'autres initiatives de soutien aux entreprises innovantes annoncées dans les orientations politiques ou les lettres de mission de mes collègues, telles que le texte de loi européen sur l'innovation ou la future stratégie pour le marché unique. Je me réjouis à la perspective de collaborer avec les autres commissaires pour atteindre cet objectif.

Malgré cette dynamique, il y aura lieu de déterminer avec soin les questions qui pourront être réglées efficacement dans le cadre du 28^e régime. L'un des points clés à examiner sera en effet le champ d'application du 28^e régime: devrait-il être accessible à toutes les entreprises ou seulement aux entreprises innovantes? Les conditions pour bénéficier d'un tel statut devraient en tout état de cause être claires. Il me semble évident que cette question devra faire l'objet de discussions plus approfondies avec le Parlement européen, les entreprises, les partenaires sociaux, les États membres et les autres parties prenantes dans le cadre d'un processus à haut niveau portant sur la justice au service de la croissance. Cela nous permettra de déterminer quels sont les problèmes auxquels les entreprises, en particulier les entreprises innovantes, sont confrontées au sein du marché unique et comment y remédier au mieux.

En ce qui concerne l'insolvabilité, la fragmentation de la législation en la matière entre les États membres constitue en effet l'un des principaux obstacles à une véritable union des marchés des capitaux (UMC). Elle entrave les investissements transfrontières et empêche les entreprises d'accéder à des capitaux aux conditions les plus favorables. La proposition de la Commission de 2022, en tant qu'élément clé du plan d'action pour l'UMC, vise à remédier à la situation actuelle par une harmonisation ciblée. Je suis convaincu que cette proposition améliorera la situation de toutes les entreprises, grandes et petites, car une harmonisation est indispensable à tous les niveaux. Elle profitera aussi tout particulièrement aux jeunes pousses, en raison de la procédure d'insolvabilité simplifiée proposée pour les petites entreprises. En avril 2024, le Conseil européen a indiqué que cette proposition était prioritaire et appelé à son adoption rapide. Je partage son avis et je ferai pression pour que les négociations

progressent rapidement. J'espère que le Parlement adoptera également un avis favorable à la proposition prochainement.

8. Politiques numériques

La neuvième législature a été marquée par l'adoption de nombreux actes législatifs dans le domaine du numérique: le règlement sur l'intelligence artificielle, le règlement sur les services numériques, le règlement sur les marchés numériques, ou encore le règlement sur les données, pour n'en citer que quelques-uns. La commission des affaires juridiques, dans le cadre de ses compétences en matière de droit civil, de droit procédural et de droit de la propriété intellectuelle, a contribué à ces procédures par des avis importants. Elle a en outre été compétente au fond pour le règlement e-CODEX (règlement (UE) 2022/850), le paquet législatif sur le passage au numérique dans le domaine de la justice (directive (UE) 2023/2843 et règlement (UE) 2023/2844) et la révision de la directive sur la responsabilité du fait des produits (2022/0302(COD)) afin de l'adapter aux économies circulaire et numérique. Outre des bilans de qualité réguliers des instruments juridiques en vigueur, bien des choses restent à mettre en place, par exemple des initiatives en matière d'héritage numérique, de contrats intelligents et d'organisations autonomes décentralisées, de mondes virtuels et, en particulier à la lumière de la résolution du Parlement européen du 20 octobre 2020 contenant des recommandations à la Commission sur un régime de responsabilité civile pour l'intelligence artificielle (2020/2014(INL)), la proposition de la Commission de directive sur la responsabilité en matière d'IA.

Quelles mesures envisagez-vous de prendre pour mettre en œuvre les actes législatifs susmentionnés, pour remédier aux lacunes réglementaires encore existantes, pour garantir l'équité numérique et pour faire en sorte que les droits des citoyens soient respectés et que les entreprises et les administrations nationales ne soient pas déstabilisées par la charge administrative et la bureaucratie?

Il est vrai que, ces dernières années, des actes législatifs novateurs ont été adoptés dans le domaine numérique. Ils font de l'UE une pionnière, sont source de sécurité et permettent une innovation préservant l'approche de l'UE centrée sur l'humain et fondée sur des valeurs. Il est temps à présent que les citoyens et les entreprises puissent en retirer des avantages réels. La mise en œuvre du cadre réglementaire de l'UE sur le numérique adopté récemment sera une priorité de la nouvelle Commission, le but étant de faire en sorte qu'il débouche sur des améliorations significatives et concrètes.

Pour favoriser la mise en œuvre du règlement sur les données, je soutiendrai les travaux concernant la recommandation relative à des clauses contractuelles types pour le partage de données et l'informatique en nuage qui sera présentée l'année prochaine. Ces clauses types d'utilisation facultative aideront les entreprises, en particulier les PME, à appliquer le règlement sur les données. Il importera de vérifier la contribution de ces clauses à l'union européenne des données et de déterminer si des mesures supplémentaires sont nécessaires en ce qui concerne le partage de données.

Afin de contribuer à la pleine application du règlement sur l'IA dans le secteur de la justice, plusieurs mesures sont nécessaires et, si ma désignation est confirmée, j'ai l'intention d'agir dans ces domaines. Les États membres ont besoin d'orientations ciblées pour classer les différents outils dans les catégories de risque du règlement sur l'IA et veiller au respect de ses exigences. L'échange de bonnes pratiques, l'élaboration d'une boîte à outils et un financement ciblé de l'UE favoriseraient une utilisation efficace des outils d'IA par les autorités judiciaires des États membres.

Néanmoins, certaines lacunes ont été recensées dans le cadre juridique, notamment en ce qui concerne la responsabilité pour les dommages causés par l'IA. À la lumière de la conclusion des négociations relatives à la directive sur la responsabilité du fait des produits, je suis donc déterminé à examiner attentivement les raisons des divergences actuelles entre les colégislateurs dans le cadre des négociations concernant la proposition de directive sur la responsabilité en matière d'IA. La résolution et l'étude récente du Parlement seront précieuses à cet égard.

En vue de soutenir les modèles d'entreprise numériques innovants qui font appel à la passation de contrats fondés sur l'IA et aux contrats intelligents, il sera nécessaire d'analyser la meilleure manière de tenir compte de la loi type des Nations unies de 2024 sur les contrats automatisés et l'opportunité d'agir au niveau de l'UE ou au niveau national.

Dans le domaine de la protection des consommateurs, la législation adoptée récemment en matière numérique a apporté des améliorations significatives. Néanmoins, un certain nombre de lacunes subsistent, comme l'a souligné le récent bilan de qualité sur l'équité numérique. Si ma désignation est confirmée, j'ai l'intention de combler ces lacunes en proposant un règlement sur l'équité numérique afin de répondre aux préoccupations qui subsistent en

ce qui concerne les pièges à utilisateurs, les influenceurs de médias sociaux, la conception addictive des interfaces entre entreprises et consommateurs et les contrats en ligne.

Sur la base des travaux que la Commission mène actuellement pour mettre en œuvre l'initiative sur le web 4.0 et les mondes virtuels et de vos suggestions concernant les questions réglementaires de droit international privé et civil à régler en ce qui concerne les mondes virtuels, j'aurai à cœur de discuter avec vous de la manière de faire en sorte que les mondes virtuels puissent se développer d'une manière qui reflète les valeurs, les principes et les droits fondamentaux de l'UE. Je suivrai la question de l'héritage numérique, principalement régie par le droit national, et j'évaluerai la nécessité éventuelle de règles de l'UE, y compris dans le contexte du règlement sur les successions.

Questions de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

9. Droits fondamentaux, société civile et protection des données

En tant que commissaire chargé du suivi de l'application de la Charte des droits fondamentaux, comment allez-vous dialoguer avec les États membres pour garantir la promotion et le respect des droits fondamentaux, y compris par l'application de la jurisprudence pertinente de la Cour de justice de l'Union et de la Cour européenne des droits de l'homme? Envisagez-vous des mesures supplémentaires pour renforcer le lien entre d'éventuelles violations de la charte et des principes démocratiques, d'une part, et le budget de l'Union, d'autre part? Prendrez-vous part à la transmission de rapports annuels au Parlement européen relatifs à l'application de la Charte? Quelles mesures envisagez-vous pour renforcer la protection de l'espace civique, y compris au moyen du volet «Valeurs de l'Union» du programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» et de la nouvelle plateforme de la société civile envisagée dans votre lettre de mission? Que prévoyez-vous pour garantir l'efficacité et la transparence du financement de l'Union à destination de la société civile? Compte tenu du récent arrêt de la Cour de justice dans l'affaire EULEX Kosovo, quelle stratégie proposez-vous pour achever l'adhésion de l'Union à la Convention européenne des droits de l'homme?

Comment garantirez-vous que l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne soit dotée des ressources dont elle a besoin pour effectuer l'ensemble des missions prévues par son mandat? Vous engagerez-vous à ce que l'Agence des droits fondamentaux soit systématiquement consultée lors de l'élaboration de la législation et des analyses d'impact dans les domaines qui traitent des droits fondamentaux ou ont des incidences sur ceux-ci?

La protection des données constitue l'un des droits fondamentaux de l'ordre juridique de l'Union et le règlement général sur la protection des données est l'outil le plus puissant créé par l'Union pour la faire respecter. De manière générale, que pensez-vous de l'application du règlement général sur la protection des données, en particulier à l'échelle transfrontière? Quels sont selon vous les liens existants entre l'application du règlement général sur la protection des données et celle d'autres actes législatifs de l'Union en matière numérique, tels que le règlement sur les services numériques, le règlement sur les marchés numériques et le règlement sur l'intelligence artificielle? En ce qui concerne l'intelligence artificielle, comment doivent s'articuler, selon vous, la protection des droits fondamentaux et le soutien à l'innovation? Vous semble-t-il que la législation de l'Union en matière de protection des données remplit efficacement son objectif à l'heure actuelle ou pensez-vous qu'il y ait là matière à réflexion? Au vu des préoccupations exprimées préalablement par le Parlement quant à plusieurs décisions d'adéquation prises par la Commission, ainsi que d'un certain nombre de décisions de la Cour de justice de l'Union européenne en la matière, quels sont vos projets en ce qui concerne les flux internationaux de données à caractère personnel? Comment entendez-vous répondre à ces préoccupations, sachant l'importance des flux internationaux de données pour les entreprises de l'Union? Comment concevez-vous le rôle de la Commission en matière de soutien à la coopération internationale dans le domaine de la protection des données à caractère personnel?

Si ma désignation en tant que commissaire chargé de la démocratie, de la justice et de l'état de droit est confirmée, l'une de mes missions sera, selon moi, de veiller à ce que, à tout moment, chaque citoyen de l'Union, quel que soit son lieu de résidence dans l'UE, bénéficie des mêmes droits fondamentaux, sur la base des valeurs qui doivent être au cœur de nos travaux, à savoir l'égalité, la non-discrimination, l'inclusion, la dignité humaine, la liberté et la démocratie, inscrites dans la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Afin d'améliorer l'application de la charte des droits fondamentaux dans l'UE, la Commission a défini en 2020 une stratégie faisant suite aux appels du Parlement européen et des États membres en faveur d'un suivi renforcé de la charte. Il s'agit là d'un défi commun que doivent relever à la fois les États membres et l'UE, et auquel je m'attellerai activement si ma désignation est confirmée. J'entends tirer le meilleur parti de ce qui existe déjà: les points focaux des États membres pour la charte ont un rôle important à jouer pour faciliter la circulation des informations (26 points focaux ont été désignés) et la Commission aide également les États membres à transposer et à mettre en œuvre le droit de l'Union par l'intermédiaire de groupes d'experts. Je continuerai à investir dans la

formation et les ressources en ce qui concerne la charte et à les soutenir, dans l'intérêt des praticiens et des fonctionnaires nationaux, y compris en coopération avec l'Agence des droits fondamentaux.

Il est essentiel, avant toute chose, de savoir où nous en sommes. Depuis 2021, les rapports annuels sur l'application de la charte donnent un aperçu des différents domaines thématiques présentant un intérêt stratégique pour les droits fondamentaux, en mettant en évidence le droit et la politique de l'Union applicables, ainsi que les réalisations et les défis au niveau de l'UE et dans les États membres. Je suis disposé à continuer à présenter ces rapports annuels au Parlement et à échanger avec vous sur les réalisations et les défis recensés dans le domaine d'action choisi, ainsi que sur la résolution que vous adoptez chaque année sur la situation des droits fondamentaux dans l'UE. Il s'agira là d'un thème important de mon rapport annuel sur la mise en œuvre.

Je pense que nous devons également envisager le suivi de la charte dans un contexte plus large. L'application de la charte fait partie intégrante du contrôle global, par la Commission, de la mise en œuvre du droit de l'Union et du respect des arrêts de la Cour de justice par les États membres. La plupart des droits fondamentaux inscrits dans la charte correspondent aux droits consacrés par la Convention européenne des droits de l'homme du Conseil de l'Europe. C'est pourquoi, depuis 2023, les rapports sur l'état de droit examinent le taux d'exécution des arrêts de référence de la Cour européenne des droits de l'homme. Même s'il n'appartient pas à la Commission mais aux organes du Conseil de l'Europe de surveiller l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, le degré d'exécution de ces arrêts est un indicateur du fonctionnement de l'état de droit, en particulier si des préoccupations structurelles ou systémiques restent sans réponse.

Enfin, en ce qui concerne le budget de l'UE et le respect des droits fondamentaux, la condition favorisant horizontale relative à l'application et à la mise en œuvre effectives de la charte garantit que les fonds de l'UE sont dépensés dans le plein respect de la charte. Les orientations politiques soulignent la nécessité d'un budget efficace pour le prochain CFP, et d'examiner comment les différents types d'incitations pourraient être renforcés. Elles confirment que le respect de l'état de droit est un impératif pour l'octroi de fonds de l'UE. Il sera important de veiller à la cohérence entre nos instruments budgétaires et les mesures connexes, et je collaborerai avec mes collègues commissaires pour étudier la meilleure manière d'en maximiser les effets.

Les organisations de la société civile et les défenseurs des droits de l'homme jouent un rôle fondamental dans la protection et la promotion des valeurs de l'UE que sont les droits fondamentaux, l'état de droit et la démocratie. Si ma désignation est confirmée, j'intensifierai les travaux de la Commission en faveur d'un espace civique prospère en Europe, y compris au moyen de financements ciblés visant à soutenir et à protéger les acteurs de la société civile. Les organisations de la société civile et les défenseurs des droits de l'homme sont essentiels au bon fonctionnement de nos démocraties et à la promotion et à la protection des valeurs communes de l'UE consacrées par ses traités et par la charte des droits fondamentaux, contribuant à garantir la protection de l'état de droit sur le terrain. Or des données indiquent que l'espace dévolu à la société civile se réduit dans l'ensemble de l'UE. J'intensifierai nos contacts avec les organisations de la société civile et les défenseurs des droits de l'homme, notamment par l'intermédiaire d'une plateforme de la société civile, afin de favoriser un dialogue civil plus systématique sur les questions relatives aux valeurs de l'UE. Nous disposerons ainsi d'un cadre unique pour la participation concernant toute une série de politiques de l'UE. J'examinerai également comment associer la société civile de manière plus stratégique aux travaux de la Commission, de façon significative et efficace, y compris dans le cadre des travaux sur le bouclier de la démocratie.

En outre, je verrai comment faire en sorte que le soutien que nous apportons à la promotion des droits et des valeurs en donnant davantage de moyens d'agir à la société civile devienne plus stable et s'inscrive sur le long terme. Par exemple, nous pourrions nous pencher sur les systèmes qui existent, et qui se chevauchent parfois, pour surveiller l'environnement dans lequel ces acteurs mènent leurs activités au niveau national et collaborer plus étroitement avec les États membres afin de mieux protéger l'environnement dans lequel les organisations de la société civile et les défenseurs des droits de l'homme évoluent au niveau national et au niveau de l'UE.

Le programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» (CERV) apporte un soutien aux organisations de la société civile et aux défenseurs des droits de l'homme, en particulier par l'intermédiaire de son volet «Valeurs de l'Union». Il exige aussi un système approfondi de gestion des risques et de suivi à chaque étape du processus – sélection, mise en œuvre et évaluation – ainsi qu'au cours du cycle de vie de chaque projet, et ses effets découlent en partie de son ouverture et de la transparence de son fonctionnement. Il importe également de veiller à ce que les financements provenant de ces programmes ne tombent pas dans les mauvaises mains.

En ce qui concerne l'adhésion de l'UE à la Convention européenne des droits de l'homme, l'arrêt EULEX Kosovo du 10 septembre 2024 représente une avancée importante pour rapprocher l'UE de cet objectif. Il a apporté

davantage de clarté s'agissant des aspects relevant de la politique étrangère et de sécurité commune, et nous devons à présent examiner ses implications avec les États membres. Il reste de nombreuses étapes à franchir, notamment un avis de la Cour de justice de l'Union européenne sur la pleine compatibilité de l'accord révisé avec les traités, l'approbation du Conseil, l'approbation du Parlement européen et l'approbation des États membres conformément à leurs règles constitutionnelles respectives. Je considère toutefois que nous n'avons jamais été aussi proches d'atteindre cet objectif crucial pour la protection des droits de l'homme en Europe et je me réjouis à la perspective de redoubler d'efforts afin de le concrétiser.

Je pense que l'Agence des droits fondamentaux (FRA) s'est révélée être un acteur crucial du travail global de soutien aux droits fondamentaux. Nous devrions continuer à tirer parti de son expertise précieuse lors de la réalisation d'analyses d'impact et de l'élaboration d'initiatives, afin de veiller à ce que les propositions de la Commission respectent les normes les plus élevées en matière de droits fondamentaux. Je salue également le fait que toutes les institutions puissent solliciter l'avis de la FRA au fil de l'avancement de la législation.

En ce qui concerne la protection des données, il est essentiel de contrôler efficacement l'application des dispositions de l'UE pour garantir le droit fondamental à la protection des données à caractère personnel dans l'Union. Je suis fermement résolu à prendre des mesures visant à faire respecter la législation dans les cas transfrontières de violation à grande échelle, où les données à caractère personnel de millions d'Européens sont concernées. Dès lors, j'ai hâte de pouvoir dialoguer avec les colégislateurs afin de parvenir à une adoption rapide de la proposition de la Commission concernant les règles de procédure du règlement général sur la protection des données (RGPD). Ces règles favoriseraient un contrôle rigoureux et efficient, par les autorités chargées de la protection des données, de l'application du RGPD dans des dossiers complexes et de grande envergure, en facilitant un consensus sur des points essentiels dès le début de la procédure. Les autorités chargées de la protection des données auraient moins de difficultés à mettre rapidement un terme aux infractions, à demander des comptes à leurs auteurs et à offrir réparation aux personnes concernées.

Comme indiqué dans ma lettre de mission, je veillerai à ce que le RGPD suive la transformation numérique et réponde à l'évolution des besoins, y compris en matière de sécurité et de compétitivité.

L'UE a adopté une série d'initiatives visant à façonner l'avenir numérique de l'Europe. Chacune de ces nouvelles initiatives poursuit un objectif particulier, par exemple fournir un environnement sûr en ligne ou rendre les marchés numériques plus équitables et les ouvrir davantage à la concurrence. Aucune de ces initiatives n'a pour objectif principal de réglementer le traitement des données à caractère personnel et il est clair que le RGPD reste la pierre angulaire du cadre réglementaire de l'UE sur le numérique s'agissant du traitement des données à caractère personnel. Dans le même temps, dans certains cas, ces nouvelles initiatives complètent le RGPD ou clarifient la manière dont il convient de l'appliquer dans un domaine précis, de sorte qu'il est essentiel de garantir l'homogénéité et la cohérence, y compris dans la mise en œuvre et le contrôle de l'application de ces règles. Je pense donc que nous devons renforcer la coopération entre les autorités chargées de faire respecter la législation. Plusieurs initiatives sont en cours à cet égard. Le comité européen de la protection des données contribue activement aux travaux concernant le règlement sur les marchés numériques. Ces évolutions sont positives, mais je continuerai à réfléchir à la manière de favoriser une coopération plus structurée et plus efficiente, en particulier pour faire face aux situations concernant plusieurs autorités. Je suis déterminé à soutenir tous les efforts déployés pour garantir une mise en œuvre et un contrôle de l'application cohérents et complémentaires du cadre réglementaire sur le numérique dans son ensemble, tout en préservant la compétence des différentes autorités chargées de faire respecter la législation.

Le succès du RGPD, en tant que source d'inspiration pour de nombreuses législations modernes en matière de protection de la vie privée dans le monde, ouvre de nouvelles possibilités de mettre au point des outils permettant des transferts de données sûrs, y compris de nouvelles décisions d'adéquation, dans le plein respect des exigences fixées par la Cour de justice et développées par le comité européen de la protection des données. Les flux internationaux de données sont un élément essentiel de la transformation numérique de notre société et d'une économie numérique de plus en plus mondialisée. Le respect de la vie privée conditionne la stabilité, la sécurité et la compétitivité des flux de données commerciales et facilite la coopération internationale dans des domaines tels que la coopération entre les services répressifs et judiciaires, la coopération réglementaire et la recherche, pour n'en citer que quelques-uns. C'est pourquoi j'ai l'intention d'intensifier les discussions en cours avec différents pays tiers, comme le Brésil et le Kenya, par exemple, et d'étudier la possibilité d'entamer des négociations avec d'autres partenaires internationaux qui ont récemment adopté une législation sur la protection des données prévoyant un niveau élevé de protection. Je m'emploierai également à faciliter les transferts de confiance avec les organisations internationales par l'adoption de décisions d'adéquation et/ou le développement d'autres mécanismes de transfert prévus par le RGPD.

Je continuerai à veiller à ce que des décisions d'adéquation ne soient adoptées qu'après une évaluation approfondie du respect de toutes les obligations juridiques pertinentes, en accordant une attention particulière à l'exercice effectif, par les personnes concernées, de leurs droits devant les autorités de contrôle indépendantes et les juridictions, y compris pour ce qui est de l'accès des pouvoirs publics aux données. Promouvoir la convergence internationale autour de normes de protection élevées sera l'une de mes priorités. Les enceintes et les outils existants, comme l'«académie pour la protection des données» de la Commission ou le «réseau d'adéquation» lancé récemment, pourraient jouer un rôle important pour promouvoir l'échange d'informations, d'expériences et de bonnes pratiques entre l'UE et les partenaires étrangers.

10. État de droit et liberté des médias

Quelle est votre stratégie, en tant que commissaire chargé de l'état de droit, pour renforcer les effets du rapport annuel sur l'état de droit et comment envisagez-vous de traiter des effets de l'état de droit sur le fonctionnement du marché unique? Que répondez-vous à la demande faite par le Parlement d'un élargissement du périmètre dudit rapport à l'ensemble des valeurs citées à l'article 2 du traité UE, ainsi qu'à la demande de création d'un mécanisme de l'Union pour la démocratie, l'état de droit et les droits fondamentaux régi par un accord interinstitutionnel? Quelles mesures concrètes prendriez-vous pour faire droit à la demande par le Parlement d'une poursuite des auditions au titre de l'article 7 du traité UE dans le cas de la Hongrie? Envisagez-vous de proposer une réforme de cette procédure? Êtes-vous prêt à utiliser dans leur intégralité les outils de contrôle de l'application, notamment les procédures d'infraction accélérées, les demandes en référé devant la Cour de justice et les mesures de suivi systématiques relatives à la non-exécution de décisions de la Cour? Par quels moyens entendez-vous renforcer l'application du règlement sur la conditionnalité liée à l'état de droit et sa cohérence avec d'autres actes législatifs pertinents? Quelle serait votre position sur la conditionnalité du versement de fonds au respect de jalons liés à l'état de droit dans les différents plans pour la reprise et la résilience des États membres? Comment veilleriez-vous à ce que le dégel des fonds ne soit effectué qu'une fois ces conditions remplies? Quelle coordination mettriez-vous en place avec les autres commissaires (par exemple le commissaire au budget) ayant l'application de ces conditions dans leur champ de compétences et comment prévoyez-vous de renforcer la dimension de l'état de droit dans le prochain CFP?

Comment entendez-vous renforcer encore la protection des médias indépendants, des journalistes et des militants des droits humains? Quelles mesures envisagez-vous de prendre pour veiller à la mise en œuvre du règlement européen sur la liberté des médias, y compris en matière de protection des sources journalistiques et des communications confidentielles contre la surveillance intrusive? Présenteriez-vous une proposition législative pour garantir que l'utilisation d'outils de surveillance intrusifs par des acteurs publics comme privés est conforme aux normes démocratiques, aux principes de l'état de droit et à la Charte, conformément aux recommandations du Parlement? Quelles seront les propositions clés contenues dans le bouclier européen de la démocratie, notamment en matière de défense de l'intégrité des processus démocratiques et des élections dans l'Union? Envisageriez-vous de proposer un acte législatif pour élargir le champ d'application de la directive sur les poursuites stratégiques altérant le débat public afin qu'elle couvre l'ensemble des situations où de telles poursuites sont lancées (y compris en matière pénale)?

L'état de droit, les droits fondamentaux et la démocratie sont les fondements de notre Union et, dans le monde d'aujourd'hui, nous devons tous promouvoir, soutenir et défendre ces valeurs. Comme indiqué dans les orientations politiques, notre avenir dépendra de l'existence d'une démocratie forte et de la défense des valeurs qui nous permettent d'exercer nos droits et libertés. Si ma désignation en tant que commissaire est confirmée, je continuerai à approfondir ce travail crucial pour protéger notre démocratie et défendre nos valeurs, en étroite coopération avec la vice-présidente exécutive chargée de la sécurité, de la démocratie et de la souveraineté technologique, les autres commissaires responsables et les autres institutions de l'UE.

Je considère le rapport sur l'état de droit comme l'une des composantes les plus importantes de notre panoplie d'outils en matière d'état de droit. En assurant un suivi systématique et objectif de la situation de l'état de droit dans tous les États membres, il contribue à mieux préparer les États membres, et l'UE dans son ensemble, à régler les problèmes y afférents. Son incidence est clairement positive, et le rapport et ses recommandations se sont révélés de plus en plus efficaces pour stimuler des réformes concrètes dans les États membres dans tous les domaines relevant de son champ d'application. Cela vaut également pour les pays visés par l'élargissement qui sont intégrés dans le processus lié au rapport sur l'état de droit et qui le seront dans le futur, compte tenu de l'effet de maintien à long terme des réformes entreprises dans la perspective de l'adhésion. Ces travaux pourront encore être renforcés et consolidés, notamment par l'établissement d'un lien plus étroit avec les dépenses de l'UE et par l'enrichissement du cycle de présentation du rapport.

Si ma désignation est confirmée, je travaillerai en étroite collaboration avec le commissaire chargé du budget, de la lutte antifraude et de l'administration publique afin de renforcer le lien entre le soutien financier et les recommandations adressées aux États membres dans le rapport sur l'état de droit et de continuer à soutenir les réformes liées à l'état de droit en veillant à ce que des fonds de l'UE puissent être consacrés aux mesures nationales, par exemple en ce qui concerne la lutte contre la corruption et la protection des intérêts financiers de l'UE.

Je souscris aussi pleinement à l'objectif de renforcement de la dimension «marché unique» du rapport sur l'état de droit énoncé dans les orientations politiques. L'état de droit n'est pas théorique: il a une incidence critique sur la vie des citoyens dans une démocratie. Et il a aussi une incidence énorme sur notre prospérité. Des systèmes de justice efficaces, la lutte contre la corruption et un processus législatif de qualité respectant l'équilibre des pouvoirs sont non seulement essentiels à la protection des droits fondamentaux et de la démocratie, mais ont également un intérêt économique direct, avec des effets sur les investissements, la compétitivité et l'emploi. Il est donc logique de mettre davantage l'accent sur les problèmes liés à l'état de droit qui ont des répercussions sur les entreprises exerçant leurs activités dans le marché unique.

Le rapport est et restera efficace parce qu'il est fondé et ciblé. Son périmètre étant déjà vaste et allant encore être étendu avec le renforcement de l'aspect relatif au marché unique, toute nouvelle extension aux droits fondamentaux ou à d'autres valeurs visées à l'article 2 du traité UE devra être soigneusement examinée. Si ma désignation est confirmée, je m'entretiendrai avec le Parlement européen de la manière de coopérer dans le domaine des droits fondamentaux, en particulier en ce qui concerne nos futurs travaux de renforcement de l'application de la charte (voir la réponse ci-dessus).

Une coopération étroite avec le Parlement européen et sa commission LIBE en ce qui concerne la protection et la promotion de l'état de droit, des droits fondamentaux et de la démocratie est essentielle pour faire avancer les travaux au niveau de l'UE. Si ma désignation est confirmée, je suis disposé à étudier les moyens de renforcer notre coopération et d'établir de nouveaux liens entre les différents axes de travail. Nous pourrions par exemple échanger régulièrement sur les divers rapports et initiatives relatifs aux valeurs de l'UE. L'idée d'un groupe de contact au sein duquel l'évolution de la situation en matière d'état de droit serait régulièrement examinée, y compris avec le Conseil, a aussi été avancée.

Si ma désignation en tant que commissaire est confirmée, je veillerai à ce que tous les outils dont nous disposons pour renforcer et protéger les valeurs de l'UE soient pleinement mis en œuvre, de manière synergique et cohérente.

Je suis profondément attaché à la mise en œuvre effective du droit de l'Union et au contrôle efficace de son application, y compris au moyen de procédures d'infraction si nécessaire. La primauté du droit de l'Union et le respect des arrêts de la Cour de justice de l'Union européenne sont des principes fondamentaux de l'ordre juridique de l'UE que nous devons absolument défendre.

Je suis également favorable à une application plus efficace de l'article 7 du traité UE et, si ma désignation est confirmée, je continuerai à informer régulièrement le Conseil de la situation en Hongrie dans le cadre de la procédure en cours au titre de l'article 7, paragraphe 1, du traité UE, tant qu'il n'aura pas été répondu aux préoccupations à l'origine de la proposition motivée du Parlement. Le Conseil doit veiller à ce que la proposition motivée présentée par le Parlement soit traitée de manière équitable.

Comme M^{me} la présidente l'a indiqué clairement dans les orientations politiques, le respect de l'état de droit est un impératif pour l'octroi de fonds de l'UE. Nous avons déjà mis en place des outils importants à cet effet. Avec le règlement relatif à la conditionnalité, nous disposons d'un instrument efficace pour protéger le budget de l'UE contre les violations des principes de l'état de droit dans les États membres, si la Commission constate que des violations de ces principes portent atteinte ou présentent un risque sérieux de porter atteinte à la bonne gestion financière du budget de l'Union ou à la protection des intérêts financiers de l'Union, d'une manière suffisamment directe. La facilité pour la reprise et la résilience (FRR), associée à la condition favorisant horizontale de la politique de cohésion, a aussi fortement incité plusieurs États membres à mener des réformes pour régler des problèmes liés à l'état de droit, sur la base des travaux réalisés dans le cadre du Semestre européen et du rapport annuel sur l'état de droit. Les plans pour la reprise et la résilience de certains États membres contiennent des «super jalons», dont certains sont liés à des réformes dans le domaine de l'état de droit, qui doivent être atteints avant que les fonds puissent être débloqués, afin de protéger efficacement les intérêts financiers de l'Union.

Pour l'avenir, si ma désignation est confirmée, je travaillerai en étroite collaboration avec le commissaire chargé du budget, de la lutte antifraude et de l'administration publique afin de contribuer à faire en sorte que le prochain cadre financier pluriannuel continue d'assurer l'existence de garanties solides en matière d'état de droit. Ces

garanties s'appuieront sur l'application continue du régime général de conditionnalité, et des enseignements pourront aussi être tirés de NextGenerationEU et de la facilité pour la reprise et la résilience, qui a montré que les fonds de l'UE peuvent promouvoir les réformes liées à l'état de droit dans les États membres, ainsi que des conditions favorisant horizontales. Le but sera d'établir un lien plus étroit entre les recommandations figurant dans le rapport sur l'état de droit et le soutien financier octroyé au titre du budget de l'UE, tout en continuant à garantir de fortes synergies et une cohérence avec les travaux menés avec les États membres dans le cadre du Semestre européen.

Si ma désignation en tant que commissaire est confirmée, j'aurai notamment pour priorité, durant mon mandat, de protéger notre démocratie et de veiller à son développement optimal, comme je l'ai déjà expliqué dans les réponses précédentes. Je dirigerai les travaux relatifs à un nouveau bouclier européen de la démocratie pour faire face aux risques graves pour la démocratie dans l'UE. En m'appuyant sur le plan d'action pour la démocratie européenne et sur le train de mesures sur la défense de la démocratie, et en collaborant avec mes collègues commissaires sous la direction de la vice-présidente exécutive chargée de la sécurité, de la démocratie et de la souveraineté technologique, j'approfondirai les travaux visant à lutter contre la manipulation de l'information, l'ingérence et la désinformation étrangères, à préserver l'équité et l'intégrité des élections et à renforcer le système démocratique d'équilibre des pouvoirs, de manière à soutenir l'accroissement de notre résilience et de notre préparation sociétales et à placer les citoyens au cœur de notre démocratie. Nous pouvons améliorer notre appréciation de la situation et renforcer notre capacité collective à détecter les menaces, à les analyser et à les contrer de manière proactive. Cela nécessitera une meilleure coordination et des efforts accrus en matière de prévention et pour ce qui est de doter les citoyens de compétences essentielles pour naviguer dans l'espace informationnel, par l'éducation aux médias et au numérique, par exemple. Nous devrions également chercher à développer encore la coopération par l'intermédiaire d'organes tels que le réseau européen de coopération en matière d'élections, et soutenir la mise au point d'outils opérationnels et de renforcement des capacités afin de préserver l'équité et de protéger l'intégrité des élections, par exemple au moyen d'un répertoire européen des meilleures pratiques liées aux élections et en élaborant des mesures visant à soutenir la sécurité des candidats politiques et des représentants élus.

Les journalistes, les médias indépendants et les défenseurs des droits de l'homme jouent un rôle essentiel dans nos démocraties, contribuant à la protection des droits fondamentaux et surveillant les violations de l'état de droit. Leur sécurité et leur protection constitueront un de mes objectifs essentiels, si ma désignation en tant que commissaire est confirmée. À cette fin, j'accorderai une attention particulière aux suites données par les États membres à la recommandation de 2021 sur la sécurité des journalistes et à la recommandation de 2022 sur la protection des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme contre les poursuites-bâillons, et je prendrai de nouvelles mesures si nécessaire. Je travaillerai sous la direction de la vice-présidente exécutive chargée de la sécurité, de la démocratie et de la souveraineté technologique afin de faciliter la mise en œuvre rapide et correcte du règlement européen sur la liberté des médias. Une de mes premières priorités sera de veiller à ce que le comité européen pour les services de médias soit totalement opérationnel, en accordant une attention particulière aux règles relatives aux radiodiffuseurs publics, à la protection des journalistes et à l'indépendance éditoriale des médias, y compris à des lignes directrices visant à mettre en place des garde-fous contre le retrait arbitraire de contenus en ligne publiés par des entreprises de médias dignes de confiance.

Pour ce qui est de continuer à légiférer contre les poursuites-bâillons, ma première ambition sera de veiller à la mise en œuvre rapide et diligente des outils existants, qui combinent des garanties législatives solides pour protéger les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme contre ces poursuites dans les procédures civiles transfrontières et des éléments de droit non contraignant inscrits dans la recommandation correspondante de la Commission, qui s'appliquent à tous les types de procédures. La mise en œuvre de ces instruments fait actuellement l'objet d'un suivi étroit, qui se poursuivra. Cela devrait alimenter les réflexions sur les mesures supplémentaires qui pourraient être prises au niveau de l'UE pour protéger les journalistes et les défenseurs des droits, en étroite coopération avec le réseau de points focaux de l'UE sur les poursuites-bâillons mis en place par les États membres.

Le règlement européen sur la liberté des médias a constitué une étape importante pour gérer l'utilisation d'outils de surveillance intrusifs. Il prévoit une interdiction générale des logiciels de surveillance intrusifs dans les appareils utilisés par les fournisseurs de services de médias, dont les journalistes, avec des exceptions rigoureusement définies et sous réserve de conditions de fond et de procédure strictes. Si ma désignation est confirmée, je veillerai à ce que l'application de cette disposition fasse l'objet d'un suivi minutieux. Comme la Commission l'a indiqué au Parlement européen dans ses réponses aux résolutions à ce sujet, les États membres seront consultés sur une proposition non législative relative à l'utilisation de logiciels de surveillance intrusifs par les autorités nationales dans l'UE, la question étant examinée en particulier sous l'angle de la protection des données.

11. Justice pénale

Quelles seront vos principales priorités dans le domaine de la justice pénale? Comment garantirez-vous la mise en œuvre pleine et entière des instruments législatifs adoptés lors de la précédente législature, notamment le train de mesures sur les preuves électroniques, et quel sera votre rôle en vue de garantir la cohérence des instruments de droit pénal matériel? Comment veillerez-vous à ce que la justice pénale suive l'évolution des technologies numériques, notamment de l'intelligence artificielle, tant s'agissant du recours aux nouvelles technologies en vue de rendre le système de la justice pénale plus efficace, que de la nécessité de pénaliser des infractions très graves (par exemple, des règles en matière de protection des données) commises au moyen de technologies?

Quelles mesures peuvent être prises pour améliorer encore la coopération judiciaire entre les États membres, avec le soutien d'Eurojust, et pour rendre le système de la justice pénale plus efficace dans la lutte contre la criminalité? L'une de vos missions sera le renforcement du mandat d'arrêt européen; le feriez-vous en proposant un nouvel instrument législatif, ou plutôt en mettant l'accent sur une meilleure application du cadre juridique en vigueur?

Quelles mesures concrètes prévoyez-vous de prendre pour renforcer la ligne de l'Union en matière de lutte contre la corruption, ainsi que la coordination et les synergies entre les États membres et les différents organes de l'Union compétents en matière de lutte contre la corruption? Proposerez-vous des actes législatifs concrets dans ce domaine? Comment entendez-vous soutenir le Parquet européen, qui est confronté à un certain nombre de difficultés pratiques, notamment des contraintes en matière de recrutement et de financement, qui mettent en péril son efficacité? Entreprendrez-vous de proposer une révision du règlement relatif au Parquet européen, y compris l'élargissement de ses compétences, et si oui, à quelles infractions?

Si ma désignation est confirmée, l'une de mes principales priorités sera de garantir le recours au droit pénal au niveau de l'UE pour protéger efficacement nos citoyens, ainsi que pour préserver les valeurs et les intérêts financiers de l'UE. Je souhaiterais tenter de recueillir les réflexions du Parlement européen, des États membres, des autorités nationales et de la société civile sur la manière d'utiliser davantage le droit pénal de l'UE pour lutter efficacement contre la criminalité. Dans ce contexte, je serai disposé à apporter mon concours et mon soutien au commissaire chargé des affaires intérieures et de la migration en vue de l'élaboration d'une stratégie de sécurité intérieure de l'UE. L'une de mes priorités essentielles sera de faciliter l'obtention d'un accord entre les colégislateurs sur d'importantes propositions en suspens, comme la directive sur les droits des victimes et la directive relative à la lutte contre la corruption, tout en maintenant un niveau d'ambition élevé.

En cas de confirmation de ma désignation, je me concentrerai également sur la mise en œuvre effective et cohérente des instruments existants, au moyen d'orientations et d'un dialogue améliorés lorsque cela est utile, ainsi que de procédures d'infraction si nécessaire. Cela fera partie de mon rapport annuel sur les progrès accomplis et les problèmes recensés sur le plan de la mise en œuvre. Je souhaiterais développer les mesures pratiques destinées à aider les États membres dans leur mise en œuvre, telles que la plateforme informatique décentralisée dont la mise en place est en cours et qui doit permettre une communication sécurisée et fiable entre les autorités judiciaires et/ou les prestataires de services. En ce qui concerne les mesures prises face aux infractions très graves aux règles de protection des données commises au moyen de technologies, tant le RGPD que la directive en matière de protection des données dans le domaine répressif exigent des États membres qu'ils prévoient des sanctions effectives, proportionnées et dissuasives en cas de violation des dispositions en question. Je veillerai à ce que les États membres respectent cette obligation.

L'amélioration de la coopération judiciaire, y compris avec le soutien d'Eurojust, et le renforcement de l'efficacité des systèmes de justice pénale s'agissant de lutter contre la criminalité constitueront deux autres priorités essentielles. Des canaux de communication sécurisés devraient être mis en place entre les autorités nationales et Eurojust, et j'examinerai attentivement les résultats de l'évaluation en cours afin de déterminer si des modifications pourraient être apportées au règlement Eurojust afin de maximiser l'exploitation de son potentiel. Nous pourrions également envisager d'étendre le mandat permettant à Eurojust de stocker des éléments de preuve se rapportant à des crimes internationaux à d'autres types de criminalité, par exemple la criminalité organisée. Je me pencherai également sur la possibilité de formaliser le recours à des équipes communes d'enquête permanentes, testé pour le centre international chargé des poursuites pour le crime d'agression contre l'Ukraine. Enfin, avec le commissaire chargé des affaires intérieures et de la migration, j'étudierai la meilleure manière de faire en sorte qu'Eurojust et Europol maximisent leur potentiel de collaboration étroite.

Le mandat d'arrêt européen (MAE) est l'un des outils de justice pénale les plus performants de l'UE, mais il est important de maintenir ces bons résultats malgré l'évolution de la situation. À ce jour, la Cour de justice a rendu plus de 85 arrêts portant sur le MAE; il est donc devenu difficile pour les praticiens de se tenir au courant. Les interactions entre le MAE et d'autres décisions-cadres, concernant par exemple la reconnaissance des jugements

prononçant des peines privatives de liberté et l'exécution de ces peines dans d'autres États membres, posent également problème. Je réfléchirai aux moyens de renforcer davantage l'efficacité du MAE.

La numérisation et l'utilisation des technologies d'IA sont également importantes pour gagner en efficacité dans le secteur de la justice pénale, rationaliser et faciliter les procédures, y compris aux fins de la coopération judiciaire. Le recours aux technologies numériques est susceptible d'alléger la charge de travail des juges liée à des activités auxiliaires, ce qui leur laisserait plus de temps pour se concentrer sur leurs activités principales. La mise en œuvre du train de mesures sur la numérisation au cours des prochaines années constituera une étape importante. Dans le cadre d'une future stratégie sur l'utilisation des technologies numériques dans le domaine de la justice, j'examinerai comment aider les États membres à recourir à l'IA et à d'autres outils informatiques dans ce secteur.

En ce qui concerne la coopération judiciaire, elle s'est fortement développée ces dernières années, et nous devons poursuivre le travail en ce sens. En outre, le système de justice pénale de l'UE est confronté à des défis qui nécessiteraient d'aller au-delà des frontières de l'Union. Si ma désignation est confirmée, je continuerai donc de renforcer la coopération avec les pays tiers afin de faciliter la coopération judiciaire dans la lutte contre les formes graves de criminalité, y compris la traite des êtres humains, le trafic de migrants et le trafic de drogue.

La corruption nuit à la fois à l'efficacité de l'action des pouvoirs publics et à la confiance des citoyens dans l'État et les institutions publiques. Les orientations politiques insistent en particulier sur la manière dont l'UE et les autorités nationales devraient collaborer pour y faire face. Si ma désignation est confirmée, l'achèvement des négociations sur la directive relative à la lutte contre la corruption constituera la première grande étape dans ce domaine. J'élaborerai la première stratégie anticorruption de l'UE, sur la base d'un consensus et d'une large consultation, en particulier du Parlement européen et des États membres. Les travaux du réseau européen de lutte contre la corruption mis en place par la Commission en 2023 pourront être très utiles à cet égard. Nous disposerons ainsi d'une approche claire de l'UE en matière de lutte contre la corruption et le renforcement de la coopération entre l'UE et les États membres, ainsi qu'entre les États membres entre eux, constituera clairement un élément essentiel.

De manière plus générale, si ma désignation est confirmée, j'envisagerai, avec le commissaire chargé du budget, de la lutte antifraude et de l'administration publique, de nouvelles pistes pour consacrer des fonds de l'UE à des mesures de lutte contre la corruption, et notamment de prévention de ce phénomène.

En ce qui concerne le Parquet européen, conformément aux orientations politiques et à ma lettre de mission, si ma désignation est confirmée, je lancerai des réflexions sur la question de savoir si le Parquet européen a besoin de nouveaux pouvoirs pour examiner certains aspects de la criminalité transfrontière grave. À cet effet, je m'emploierai à accélérer l'évaluation en cours du règlement sur le Parquet européen. L'autorité budgétaire a considérablement renforcé le personnel et le budget du Parquet européen au cours des dernières années. Je m'efforcerai de veiller à ce que la Commission continue de soutenir le Parquet européen, afin de lui permettre de mener à bien son importante mission, et je collaborerai étroitement avec le commissaire chargé du budget, de la lutte antifraude et de l'administration publique à cette fin.

Question de la commission des budgets

12. Dans votre lettre de mission, la Présidente vous charge de lier plus étroitement les recommandations contenues dans le rapport annuel sur l'état de droit et le soutien financier apporté à partir du budget de l'Union. Elle demande également qu'à l'avenir, le budget à long terme soit assorti de garanties solides en matière d'état de droit.

Dès lors, et étant donné que votre mission sera de garantir que le respect de l'état de droit reste une condition pour accéder à des financements de l'Union, quelles mesures concrètes envisagez-vous de prendre pour garantir le suivi strict et diligent des recommandations du rapport annuel sur l'état de droit ayant une incidence sur le budget de l'Union? Quelles modalités de coopération mettrez-vous en place avec le commissaire au budget, à la lutte antifraude et à l'administration? Transmettez-vous au Parlement les évaluations en cours relatives aux conditions favorisantes dans le cadre de la politique de cohésion?

Le respect de l'état de droit est – et restera – un impératif pour l'octroi de fonds de l'UE. Le règlement relatif à la conditionnalité et la condition favorisante horizontale se rapportant à la charte constituent des nouveautés très positives de l'actuel cadre financier pluriannuel. J'ai exposé dans ma réponse à la question n° 10 la manière de poursuivre sur cette lancée, suivant l'approche exposée dans les orientations politiques.

Si ma désignation en tant que commissaire est confirmée, je travaillerai en étroite collaboration avec le commissaire chargé du budget, de la lutte antifraude et de l'administration publique afin de contribuer à faire en sorte que le prochain cadre financier pluriannuel continue de renfermer des garanties solides en matière d'état de droit. Ces garanties s'appuieront sur l'application continue du régime général de conditionnalité, applicable à tous les fonds, comme indiqué dans les orientations politiques, et sur les enseignements tirés de son utilisation jusqu'à présent.

Nous avons créé une vaste panoplie d'outils et, bien que chacun de ces instruments ait ses propres règles et sa propre raison d'être, il est nécessaire qu'ils fonctionnent bien ensemble. Il sera important de veiller à la cohérence entre ces instruments et les mesures connexes, et je collaborerai avec mes collègues commissaires pour étudier toute possibilité de rationaliser leur application aux fins d'une efficacité accrue. Le rapport sur l'état de droit et ses recommandations constituent une source importante pour assurer le suivi des problèmes liés à l'état de droit dans les États membres et sont essentiels aux évaluations menées au titre du règlement relatif à la conditionnalité. Toutefois, les cas relevant du champ d'application du règlement relatif à la conditionnalité, y compris ceux qui trouvent leur origine dans le rapport sur l'état de droit, nécessitent une évaluation fondée sur des données probantes du lien avec le budget de l'Union, conformément aux exigences légales et comme l'a confirmé la Cour de justice.

En ce qui concerne les évaluations en cours concernant les conditions favorisantes de la politique de cohésion, la Commission a évalué et continuera d'évaluer de près le respect des exigences nécessaires avant de prendre des décisions. À cet égard, elle doit protéger l'espace nécessaire à son processus décisionnel interne. La Commission est également consciente de son devoir de coopération loyale avec l'État membre concerné, étant donné que le contrôle du respect des conditions favorisantes horizontales repose sur un dialogue et des contacts constants entre la Commission et l'État membre concerné et compte tenu du caractère politiquement sensible des discussions relatives au budget de l'UE. Dans ce cadre, si ma désignation est confirmée, je serai disposé à collaborer avec vous pour assurer une circulation directe et optimale des informations.

Question de la commission du contrôle budgétaire

13. Dans votre lettre de mission, la Présidente vous charge d'élaborer une approche de l'Union en matière de lutte contre la corruption et de travailler avec le commissaire au budget, à la lutte antifraude et à l'administration publique afin que des fonds de l'Union puissent être consacrés à des mesures nationales de lutte contre la corruption.

Pourriez-vous préciser les modalités de votre coopération avec le commissaire au budget autour des mesures concrètes que vous envisagez de prendre? Pourriez-vous également expliquer pourquoi les États membres de l'Union auraient besoin d'un financement accru de l'Union pour lutter contre la corruption? Ne vaudrait-il pas mieux doter de façon plus satisfaisante le Parquet européen et soutenir les États membres par d'autres moyens? Comment intégrerez-vous la protection du marché unique au cadre de l'Union en matière d'état de droit? Quelles modifications la Commission mettra-t-elle en œuvre pour accélérer les procédures d'infraction contre les États membres lorsqu'ils ne protègent pas le marché unique?

Notre objectif consiste et doit continuer de consister à réduire toutes les formes de corruption, à tous les niveaux, dans l'ensemble des pays et institutions de l'UE, et même en dehors de cette dernière.

Si ma désignation en tant que commissaire est confirmée, j'envisagerai, avec le commissaire chargé du budget, de la lutte antifraude et de l'administration publique, de nouvelles pistes pour consacrer des fonds de l'UE à des mesures nationales de lutte contre la corruption et de protection des intérêts financiers de l'UE. Je considère qu'il s'agit là d'un bon exemple de domaine dans lequel la Commission et les États membres peuvent collaborer étroitement sur une question revêtant une grande importance pour les deux parties, la Commission contribuant à fournir des conseils, à rassembler les bonnes pratiques et à proposer des financements pour soutenir des mesures préventives et participer au déploiement d'une assistance technique. Il s'agira également de tirer les enseignements de l'expérience acquise dans le cadre de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR) et de l'application de la condition favorisante horizontale de la politique de cohésion, qui fournissent d'importantes incitations en vue de la réalisation de réformes et d'investissements visant à régler les problèmes liés à l'état de droit, y compris dans le domaine de la lutte contre la corruption. Cela s'inscrira dans le cadre plus large des travaux menés au niveau de l'UE pour renforcer notre approche de l'état de droit et de la lutte contre la corruption et complètera l'établissement d'un lien plus étroit entre le soutien financier et les recommandations du rapport sur l'état de droit. Parallèlement, la Commission continuera également d'aider le Parquet européen à accomplir son importante mission.

Comme je l'ai indiqué dans ma réponse à la question n° 10, les orientations politiques exposent la manière dont le rapport sur l'état de droit sera développé. Le respect de l'état de droit, en particulier l'existence de systèmes de

justice indépendants, efficaces et de qualité, la sécurité juridique et l'égalité devant la loi, la lutte contre la corruption et la qualité du processus législatif – des éléments qui font tous partie des évaluations réalisées dans le cadre du rapport sur l'état de droit dans chaque État membre – sont des déterminants essentiels d'un environnement des entreprises qui favorise les investissements, la croissance, l'emploi et l'innovation, et ont donc une incidence sur le bon fonctionnement du marché unique. Si ma désignation est confirmée, je continuerai à consolider et à approfondir l'analyse effectuée dans le cadre du rapport, en veillant à ce que la dimension «marché unique» soit renforcée de manière à examiner les problèmes liés à l'état de droit qui ont des répercussions sur les entreprises, en particulier les PME, qui exercent leurs activités par-delà les frontières.

Je suis favorable à l'utilisation de l'ensemble des outils dont dispose la Commission pour régler les problèmes qui se posent dans tous les États membres en ce qui concerne le marché unique et l'état de droit. Cela inclut le recours à des procédures d'infraction en cas de violation des règles relatives au marché unique, par exemple à la suite d'interventions injustifiées de l'État ou de pratiques administratives abusives au détriment d'entreprises originaires d'autres États membres. Outre les mesures prises par la Commission pour faire respecter la législation, les entreprises peuvent saisir directement les juridictions nationales pour protéger leurs intérêts. De plus, si les entreprises concernées ont subi des dommages causés par des violations du droit de l'Union, elles peuvent demander réparation devant les juridictions nationales, conformément au principe de la responsabilité de l'État. Si une interprétation du droit de l'Union est nécessaire, les juridictions nationales peuvent et, lorsqu'elles statuent en dernière instance, doivent saisir la Cour de justice de l'Union européenne dans le cadre de la procédure de renvoi préjudiciel prévue à l'article 267 du TFUE. Je soutiendrai le vice-président exécutif chargé de la prospérité et de la stratégie industrielle dans son important travail d'approfondissement et de consolidation du marché unique.

Question de la commission de la culture et de l'éducation

14. La liberté des médias et leur pluralisme sont un pilier de la démocratie. Il est toutefois important de rappeler qu'étant donné sa base juridique, le règlement européen sur la liberté des médias vise avant tout à créer un marché intérieur des services de médias qui fonctionne bien et qui soit étroitement lié à la directive «Services de médias audiovisuels». En outre, ce texte traite du contenu des fournisseurs de services de médias sur les très grandes plateformes en ligne et inclut plusieurs dispositions portant sur l'évaluation des concentrations sur le marché des médias, sur la répartition transparente et équitable des ressources économiques, sur l'indépendance éditoriale, sur le fonctionnement indépendant des médias de service public et sur la protection des journalistes. Dès lors, comment garantirez-vous que la mise en œuvre du règlement européen sur la liberté des médias reste étroitement liée à la directive «Services de médias audiovisuels» et au règlement sur les services numériques et soit menée à bien dans la perspective d'une politique des médias?

Le règlement européen sur la liberté des médias fait partie intégrante de la politique de l'UE en matière de médias, s'appuyant sur le cadre établi de longue date par la directive «Services de médias audiovisuels» (directive SMA). Ces deux instruments sont étroitement liés et complémentaires.

Ensemble, ils prévoient un vaste corpus de règles qui favorisent le marché intérieur des médias et permettent aux entreprises de médias d'exercer leurs activités librement par-delà les frontières et aux consommateurs d'avoir accès à des contenus médiatiques très divers. Le règlement européen sur la liberté des médias tient compte de la place unique qu'occupe le secteur des médias dans nos démocraties et dans notre culture. Il complète les dispositions du règlement sur les services numériques régissant les plateformes en ligne, en renforçant la position des médias dignes de confiance vis-à-vis des pratiques de modération des contenus sur les très grandes plateformes en ligne. L'une des pierres angulaires du règlement européen sur la liberté des médias est le nouveau comité européen pour les services de médias, une version améliorée de l'ERGA (l'actuel réseau de régulateurs des médias institué par la directive SMA), qui rendra la coopération entre les régulateurs plus efficace.

Si ma désignation est confirmée, j'œuvrerai, en collaboration avec la vice-présidente exécutive chargée de la sécurité, de la démocratie et de la souveraineté technologique, à la mise en œuvre rapide et correcte du règlement européen sur la liberté des médias. Dans ce contexte, la mise en place du nouveau comité pour les services de médias et de son secrétariat sera notre priorité immédiate. Ce comité poursuivra les travaux de l'ERGA visant à garantir la mise en œuvre cohérente de la directive SMA dans des domaines tels que la visibilité des contenus d'intérêt général, qui est essentielle pour la viabilité des médias. De même, nous veillerons à ce que les dispositions du règlement européen sur la liberté des médias relatives à la repérabilité des contenus médiatiques sur les téléviseurs connectés et à la mesure de l'audience soient rapidement mises en œuvre.

Nous ferons en sorte que la mise en œuvre soit bien engagée avant août 2025, le délai fixé pour l'application. De manière plus générale, la mise en œuvre de ces instruments constituera une priorité majeure. Au début du nouveau

mandat, nous nous attellerons également à l'élaboration des lignes directrices relatives à l'article 18 du règlement européen sur la liberté des médias, qui met en place des garde-fous pour les contenus médiatiques dignes de confiance en vue d'empêcher leur suppression arbitraire par les très grandes plateformes en ligne et de mieux protéger la disponibilité des contenus éditoriaux légitimes en ligne.

Si ma désignation est confirmée, je veillerai également à ce que l'analyse figurant dans le rapport sur l'état de droit continue de couvrir tous les domaines relevant du règlement européen sur la liberté des médias, comme les concentrations sur le marché des médias, la publicité d'État et la protection et la sécurité des journalistes, qui ont une incidence sur le fonctionnement du marché intérieur des médias.

Question de la commission des affaires constitutionnelles

15. Quel rôle estimez-vous devoir tenir vis-à-vis du projet de proposition de la Commission pour modifier le règlement n° 1141/2014 relatif au statut et au financement des partis politiques européens et des fondations politiques européennes, actuellement en cours d'examen? Comment défendez-vous le choix de la Commission quant au format de refonte retenu dans la proposition susmentionnée en ce qui concerne les prérogatives législatives du Parlement et quelles mesures précises prendriez-vous en priorité pour aider les colégislateurs à sortir de l'impasse dans laquelle sont aujourd'hui les négociations, notamment en ce qui concerne la participation de partis membres de pays tiers? Comment pouvons-nous utiliser la refonte pour permettre aux partis politiques européens de faciliter l'intégration politique de partis politiques de pays concernés par l'élargissement? Quelles garanties et orientations devraient selon vous être mises en place pour garantir l'intégrité et la transparence du processus?

Outre la participation des partis politiques, comment renforcerez-vous les outils destinés à faire participer les citoyens à la prise de décisions au niveau de l'Union?

L'adhésion de l'Union à la Convention européenne des droits de l'homme est une obligation juridique en vertu de l'article 6, paragraphe 2, du traité de Lisbonne. Comment assureriez-vous, à l'avenir, la bonne marche du processus d'adhésion? La Commission envisage-t-elle de mettre en place des instances pour améliorer l'exécution des décisions de la Cour européenne des droits de l'homme par les États membres?

Pourriez-vous nous exposer votre vision des solutions envisageables pour empêcher les fraudes et améliorer la transparence du financement des représentants d'intérêts, notamment au regard de la question des ingérences étrangères?

Si ma désignation est confirmée, je ferai tout ce qui est en mon pouvoir pour soutenir le processus visant à parvenir à un accord sur la proposition de modification du règlement n° 1141/2014 relatif au statut et au financement des partis politiques européens et des fondations politiques européennes. Comme indiqué dans ma lettre de mission, je m'emploierai à favoriser un rapprochement entre le Parlement et le Conseil, en reconnaissant l'expertise précieuse du Parlement s'agissant du fonctionnement concret des partis politiques européens et des fondations politiques européennes, tout en étant à l'écoute des préoccupations légitimes du Conseil en matière de sécurité. Mes services aideront les colégislateurs à tirer le meilleur parti de notre expérience des élections au Parlement européen de cette année, y compris des conclusions du rapport à venir de la Commission sur les élections, ainsi que de l'évolution de la situation géopolitique et des travaux de la nouvelle Commission afin de contribuer à l'élaboration d'approches permettant de trouver une solution. Dans ce contexte, je salue la décision du Parlement européen de continuer à travailler sur ce dossier et les démarches informelles qu'il a entreprises auprès des présidences du Conseil de l'UE en vue d'étudier les possibilités de relancer le processus de négociation et de parvenir à un accord.

La question du recours à la procédure de refonte est très technique; il s'agit moins d'une considération d'ordre politique que de l'efficacité des procédures législatives. Conformément à l'accord interinstitutionnel pour un recours plus structuré à la technique de la refonte des actes juridiques, la refonte est la technique juridique à utiliser pour remplacer un acte antérieur, précédemment modifié, afin de consolider et de simplifier le texte. C'est précisément le cas de la dernière révision du règlement n° 1141/2014: à la suite des deux révisions précédentes (de 2018 et 2019) et compte tenu de la nécessité d'actualiser le libellé et les références et dispositions obsolètes, il convenait non seulement d'apporter certaines modifications ciblées sur le fond, mais aussi de procéder à une refonte du règlement.

Les rapports d'évaluation établis tant par le Parlement que par la Commission en application de la clause de révision du règlement contenaient des conclusions très similaires et, par conséquent, les propositions présentées par la Commission correspondaient dans une très large mesure aux demandes du Parlement.

La conclusion d'un accord contribuerait à doter les partis politiques européens et les fondations politiques européennes des meilleurs outils pour favoriser l'intégration politique des partis politiques des pays visés par l'élargissement de la manière la plus transparente possible, afin de soutenir l'intégrité et la transparence du processus, en particulier dans les pays visés par l'élargissement. Les partis politiques européens sont les centres névralgiques où une véritable culture politique européenne peut se développer, et je les considère comme le meilleur endroit pour lancer et mener à bien le processus d'élargissement. La gouvernance des partis politiques européens et des fondations politiques européennes est la garantie que ce processus sera mené de la manière la plus légitime possible.

Si ma désignation est confirmée, j'aurai à cœur d'entamer immédiatement les travaux avec toutes les parties concernées et d'écouter le point de vue du Parlement sur la manière de créer les bonnes synergies, de remanier le processus de négociation et de le mener à bien.

M^{me} la présidente a souligné que la participation des citoyens était au centre de notre démocratie. Si ma désignation est confirmée, je contribuerai à insuffler une culture de la démocratie participative et délibérative, complétant et renforçant la démocratie représentative. L'engagement démocratique des citoyens est essentiel pour nos démocraties et doit être soutenu, notamment pour toucher un public plus large. À cet effet, il faudra intégrer davantage l'engagement des citoyens dans le processus d'élaboration des politiques de la Commission, en s'appuyant sur l'engagement des parties prenantes au cœur de notre système d'amélioration de la réglementation. Nous pouvons redoubler d'efforts pour accroître la visibilité et l'utilisation de la boîte à outils en matière d'engagement civique, comprenant des consultations publiques en ligne et des possibilités de donner son avis (plateforme «Donnez votre avis – Consultations publiques et avis»), l'initiative citoyenne européenne et la nouvelle génération de panels de citoyens européens ciblés sur des domaines d'action précis. Bien entendu, je me joindrai aussi à mes collègues commissaires et j'organiserai mon premier dialogue sur la politique en faveur de la jeunesse au cours des 100 premiers jours de mon mandat, et chaque année ensuite.

La recommandation relative à la promotion de l'implication des citoyens et des organisations de la société civile dans les processus d'élaboration des politiques publiques et de leur participation effective à ces processus, adoptée l'année dernière dans le cadre du train de mesures sur la défense de la démocratie, s'appuie sur l'expérience acquise lors de la conférence sur l'avenir de l'Europe. Elle soutient les bonnes pratiques en matière de participation des citoyens et encourage les États membres à offrir à ces derniers davantage de possibilités de participer de manière effective aux processus d'élaboration des politiques publiques. Nous devrions donner suite à cette recommandation avec les États membres par le partage d'expériences et de bonnes pratiques entre eux, tout en collaborant également avec les représentants des autorités régionales ou locales, des organisations de la société civile et des organisations faitières au niveau européen et au niveau des États membres. Je soutiendrai également les efforts visant à promouvoir la dimension européenne de l'éducation à la citoyenneté.

J'ai exposé en détail mes réflexions sur la Convention européenne des droits de l'homme dans ma réponse à la question n° 9. Je suis fermement déterminé à encourager le respect des obligations découlant de la Convention. En ce qui concerne les questions régies par le droit de l'Union, la Commission dispose d'un large éventail d'outils pour contrôler, encourager et assurer le respect des droits fondamentaux par les États membres. Dans le même temps, il faut être conscient du fait que la responsabilité plus large de veiller à l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme incombe au Comité des ministres du Conseil de l'Europe.

Si ma désignation est confirmée, je soutiendrai activement les colégislateurs pour faire progresser la proposition de directive sur la représentation d'intérêts exercée pour le compte de pays tiers. Il est essentiel d'introduire des normes communes de transparence et de responsabilité dans le marché intérieur, en dotant l'UE des outils de transparence qui lui permettront de défendre la démocratie, de rester une société ouverte et de protéger les droits fondamentaux, en particulier la liberté d'expression et l'accès à l'information. Outre la valeur de la transparence elle-même, cela renforcerait la confiance dans nos institutions démocratiques et améliorerait la connaissance de l'ampleur, des tendances et des acteurs à l'origine des activités de représentation d'intérêts menées pour le compte de pays tiers.

Si ma désignation est confirmée, je superviserai également les travaux visant à préserver l'équité et l'intégrité des élections de manière plus générale et les suites données à la recommandation relative à des élections inclusives et résilientes, qui aborde la question du financement des partis politiques par des pays tiers, ainsi qu'aux conclusions du futur rapport de la Commission sur les élections au Parlement européen de 2024.

Question de la commission des droits des femmes et de l'égalité des genres

16. Dans la nouvelle Commission, le portefeuille de l'égalité ne relève plus du domaine de la justice, de la démocratie et des droits fondamentaux. Cependant, l'égalité demeure une notion importante pour la justice, notamment en ce qui concerne les propositions législatives présentées par la dernière Commission, par exemple celles portant sur la violence à l'égard des femmes et la violence domestique ou sur les droits des victimes. Comment hiérarchiserez-vous les dossiers relatifs à l'égalité afin d'agir en cohésion avec la nouvelle commissaire à l'égalité, tout en continuant à suivre la transposition de ces dossiers et les évolutions récentes dans vos domaines d'action respectifs? Vous engagez-vous à présenter une proposition pour ajouter la violence fondée sur le genre à la liste des infractions pénales de l'Union énumérées à l'article 83, paragraphe 1, du traité FUE?

L'égalité, la justice, les droits fondamentaux, l'état de droit et la démocratie sont étroitement liés dans le cadre d'un effort plus large visant à défendre les valeurs de l'UE. Au sein de la Commission sortante, mon prédécesseur, M. Reynders, était chargé de la justice, tandis que M^{me} Dalli avait le portefeuille de l'égalité. Le fonctionnement de la nouvelle Commission sera identique: si ma désignation en tant que commissaire est confirmée, je veillerai à ce qu'une dimension d'égalité soit intégrée dans toutes les politiques dont je serai responsable, en étroite collaboration avec la commissaire chargée de l'égalité.

Par exemple, je promouvrai activement l'inclusion dans le domaine de la démocratie. Je m'appuierai en particulier sur le rapport post-électoral, qui fera le point sur la participation de différents groupes aux élections, dont les femmes, les minorités et les groupes marginalisés. Cela fera également partie du bouclier européen de la démocratie, qui offrira une protection contre les risques les plus graves pour la démocratie dans l'UE, en accordant une attention particulière aux groupes les plus menacés. Bon nombre des mesures que je ferai progresser devront tenir compte spécifiquement de la dimension d'égalité; je pense à la sécurité des candidats politiques et des représentants élus, par exemple. Dans le domaine du droit pénal, je m'emploierai à faire avancer l'actualisation de la directive sur les droits des victimes. Cela renforcera les protections prévues par la directive sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. J'examinerai aussi comment intégrer l'égalité dans d'autres domaines, tels que la politique des consommateurs, où, par exemple, les modes de consommation ont une dimension de genre. En cas de confirmation de ma désignation en tant que commissaire, je travaillerai en étroite collaboration avec le Conseil et le Parlement européen pour contribuer à ce que la décision du Conseil d'inclure les discours et les crimes de haine dans la liste des infractions pénales de l'UE soit adoptée. Sur cette base, l'Union pourrait ensuite adopter d'autres actes législatifs et garantir ainsi une protection systématique de toutes les victimes de tels actes criminels dans l'ensemble de l'UE.

En ce qui concerne une éventuelle proposition visant à faire de la violence fondée sur le genre une nouvelle infraction pénale de l'UE au titre de l'article 83, paragraphe 1, du TFUE, l'eurocrime existant d'exploitation sexuelle des femmes et des filles constitue une base juridique suffisante pour criminaliser le viol sur le fondement de l'absence de consentement. Étendre la liste des infractions pénales de l'UE requerrait l'unanimité au Conseil, comme dans le cas de la proposition relative aux discours et aux crimes de haine.